



Unis contre la torture
معا ضد التعذيب
Together against torture
جمعية ضحايا التعذيب
Association des Victimes de Torture
Association of Victims of Torture

Une année supplémentaire d'autorité de facto en

Tunisie : extermination politique et farce électorale

RAPPORT ANNUUEL

**Palestine :
Entre oppression et résistance,
une tragédie humaine sans fin**



AVTTCH.ORG

AVTTch



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

“

Article 25

Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables

”

a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;

b) Voter et être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression de la volonté des électeurs ;

c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

Préambule

Lorsque nous avons entamé la rédaction du rapport annuel sur l'état des libertés politiques et civiles en Tunisie, et face aux témoignages choquants que nous avons recueillis sur la régression rapide vers les accusations de trahison et les persécutions judiciaires et sécuritaires, faisant du berceau du Printemps arabe un pays qui poursuit sa jeunesse et ses intellectuels de tous horizons, nous nous sommes très vite remémorés les premières années d'exil qui nous ont éloignés de l'enfance et de ses émotions, nous projetant comme des exilés aux coins les plus reculés du monde, à la recherche de la liberté d'expression et du réconfort du refuge. Les récits de la souffrance du voyage et de la douleur d'un passé que nous pensions avoir laissé derrière nous, pour ne jamais revenir, nous ont interpellés une fois de plus.

Et alors que nous luttons contre la douleur de ces souvenirs – parfois en les surmontant, parfois en étant submergés par eux – nous avons été encouragés par la décision de la Cour pénale internationale d'émettre des mandats d'arrêt internationaux contre les criminels de guerre en Palestine occupée, notamment Netanyahu et Gallant, l'ancien ministre de la Défense. Cela a été rapidement suivi par la joyeuse nouvelle du succès du peuple syrien et de son opposition armée à mettre fin à une dictature sanglante qui a tué plus de 500 000 citoyens et déplacé près de 12 millions de Syriens à travers le monde.

De telles décisions et nouvelles positives nous rappellent avec force que l'épée de la justice humaine est tranchante, même si elle frappe plus tard qu'on ne l'espère, et que la lutte pour la liberté et l'indépendance des nations, tout comme la lutte pour les libertés politiques et la justice sociale, finira par l'emporter, en dépit de la résistance des occupants et des tyrans.

Nous, à l'Association des Victimes de Torture à Genève, avons compris depuis longtemps l'importance de demander des comptes aux auteurs. Cette prise de conscience découle de notre première rencontre avec la fuite d'un tortionnaire de sa victime. Dans la nuit du 12 mai 2001, sous le couvert de l'obscurité, nous avons contraint le régime de Ben Ali à faire sortir clandestinement Abdallah Kallel, ancien ministre tunisien de l'Intérieur au début des années 1990, de l'Hôpital universitaire de Genève. Il s'est enfui en ambulance, sous une fausse identité.

Cette histoire renforce notre détermination à soutenir la publication de décisions pénales internationales qui honorent les victimes et leurs familles, en veillant à ce que les

auteurs soient poursuivis dans plus de 124 pays qui ont ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le régime de Ben Ali a dû exfiltrer le criminel Abdallah Kallel avec l'aide de son ambassadeur dans la capitale suisse, Berne, en collaboration avec des entités françaises. Le régime a été contraint d'agir ainsi par crainte de son arrestation par les autorités suisses suite à la plainte déposée par le président de l'association, M. Abdennacer Nait-Liman, lui-même victime de tortures brutales qui ont entraîné de graves lésions corporelles pendant le mandat de Kallel à la tête du ministère de l'Intérieur en 1991, auprès du procureur général du canton de Genève, M. Bernard Bertossa, par l'intermédiaire de l'avocat Me François Membrez.

Nous, à l'Association des Victimes de Torture à Genève, consacrons ce rapport annuel à informer l'opinion publique internationale de la détérioration alarmante de l'état des libertés politiques et civiles en Tunisie, trois ans après le coup d'État du 25 juillet 2021, et mettons en garde contre les graves répercussions de la régression globale dans ces domaines. Cette régression a érodé les gains démocratiques et institutionnels acquis par les Tunisiens au cours de plusieurs décennies de lutte, puis consacrés et codifiés avec succès au cours de la décennie de la démocratie.

Dans ce rapport, nous avons documenté avec diligence la majorité des violations visant les militants dans les sphères politique et civile, en les présentant dans un tableau détaillé qui relie les noms des victimes aux charges retenues contre elles et au temps passé en détention. Nous avons mis un point d'honneur à conserver le libellé exact des accusations portées contre des personnalités politiques, dont beaucoup ont passé plus de quatre décennies à se battre pour la liberté à l'époque des défunts présidents Habib Bourguiba et Zine El Abidine Ben Ali, endurant les horreurs des prisons et la nostalgie de l'exil. Aujourd'hui, ils se retrouvent accusés de conspiration contre l'État et sa sécurité, ou encore d'offense contre le président de la République !

Bien que nous nous sommes focalisés sur la documentation des violations commises contre les journalistes, les personnalités politiques et les militants des droits humains, il ne faut pas omettre de souligner un fait choquant : la majorité des peines privatives de liberté ont été prononcées en vertu du décret n° 2022-54 du 13 septembre 2022, relatif à la lutte contre les crimes liés aux systèmes d'information et de communication.

Il suffit à cet égard de mentionner un chiffre alarmant révélé par la page officielle de la Présidence de la République concernant la grâce présidentielle spéciale accordée à l'occasion de l'anniversaire du 25 juillet 2024. Cette grâce a concerné 1 727 personnes condamnées, ce qui a conduit à la libération immédiate de 233 personnes. À cette occasion, il a été précisé que « la grâce visait spécifiquement les personnes condamnées dans des affaires liées à des publications sur les réseaux sociaux, à l'exclusion de celles condamnées pour des crimes sans rapport avec l'expression d'une opinion en ligne ».

Ce communiqué présidentiel montre l'ampleur des peines d'emprisonnement prononcées à la suite de publications sur Facebook ou de la simple expression d'une opinion sur les réseaux sociaux. Des publications qui, selon les autorités, témoignent de leur hypocrisie et de leur manque de respect à l'égard de la liberté d'opinion et d'expression. Le climat de peur et d'intimidation que les autorités se sont efforcées – et continuent – de répandre et de perpétuer nous a empêchés de documenter pleinement ces crimes commis contre les citoyens tunisiens.

Dans ce contexte, il convient de mentionner que si l'Association des Victimes de Torture à Genève a consacré son rapport annuel 2024 à la situation en Tunisie et dans les territoires palestiniens occupés, ses activités de suivi et de sensibilisation comprennent également la dénonciation des crimes de l'agression israélienne et de ses victimes au Liban. L'association enquête également sur la situation des droits humains dans plusieurs pays arabes où la torture et la persécution judiciaire des militants et des blogueurs persistent en raison de leurs opinions et de leurs activités politiques ou civiles.

Notre décision découle de la gravité des événements survenus à Gaza après octobre 2023, ainsi que de la régression alarmante des libertés politiques et civiles en Tunisie, berceau du Printemps arabe, depuis le coup d'État du 25 juillet 2021.

Le rapport documente également les violations et les crimes commis à l'encontre des prisonniers dans les prisons et les centres de détention de l'Occupation, en particulier ceux qui ont eu lieu après le 7 octobre 2023. Il comprend également des photos des activités de sensibilisation, de solidarité et d'information que l'Association des Victimes de Torture organise de manière quasi hebdomadaire à Genève depuis le 7 octobre 2023.

L'Association des Victimes de la Torture à Genève adresse ses sincères remerciements et sa gratitude aux enfants des victimes de la torture, aux détenus, aux prisonniers et à leurs familles, aux avocats, au réseau des organisations des droits de



l'homme, aux activistes de la société civile tunisienne et internationale et aux défenseurs des droits de l'homme pour leur soutien dans la documentation des crimes et l'octroi de leur précieuse confiance, et s'engage à continuer à délivrer son message des droits de l'homme et sa mission humanitaire, de manière à donner gain de cause aux victimes et à démasquer les criminels et leurs collaborateurs, et s'engage à les poursuivre devant les tribunaux internationaux. Certes, demain est proche pour celui qui l'attend.

LE POPULISME STERILE EN TUNISIE SE LIVRE A UNE ERADICATION POLITIQUE A OUTRANCE	1
UN MASSACRE ELECTORAL MENANT A UNE « ALLEGEANCE » PRESIDENTIELLE	2
LE RIVAL PRESIDENTIEL DE SAIED CONDAMNE A 37 ANS DE PRISON !	5
MANDAT D'ARRET INTERNATIONAL ET PEINES DE PRISON CONTRE LES RIVAUX PRESIDENTIELS DE SAIED	5
L'EPINEUX CHEMIN VERS LE DEMANTELEMENT DE LA DEMOCRATIE	7
« SALEH AUPRES DE THAMUD » FACE AU « PEUPLE DE CONSPIRATEURS » !	10
10 ANS DE PRISON EN L'ABSENCE D'AVOCATS ET POUR UNE PUBLICATION DISPARUE !	12
REFERENCES EN PRISON ET JUDICIAIRES AYANT UN ARRIERE-PLAN POLITIQUE DEPUIS LE 25 JUILLET 2021	16
PLAINTES DEPOSEES PAR L'ASSOCIATION DES VICTIMES DE TORTURE AU NOM DES DETENUS EN TUNISIE	60
RECOMMANDATIONS	63
CONDITIONS DE DETENTION DES PRISONNIERS ET DES DETENUS APRES LE 7 OCTOBRE 2023	66
DISPARITIONS FORCEES DE PRISONNIERS, EN PARTICULIER DE PRISONNIERS DE GAZA	67
LOI SUR L'EXECUTION DES PRISONNIERS	69
DETENTION D'ENFANTS	70
DETENTION DE FEMMES	70
DETENTION DE CORPS DE PRISONNIERS	71
EXECUTIONS DE DETENUS SUR LE TERRAIN	71
ACTIVITES DE L'ASSOCIATION ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION A LA SOLIDARITE EN FAVEUR DU DROIT DES PALESTINIENS A GENEVE	73

Tunisie



JUSTICE FOR POLITICAL PRISONERS IN TUNISIA.
JUSTICE POUR LES PRISONNIERS POLITIQUES EN TUNISIE

Le populisme stérile en Tunisie se livre à une éradication politique à outrance

Trois ans ne se sont pas écoulés depuis la soirée du 25 juillet 2021, lorsque des chars militaires ont fermé les portes du parlement tunisien démocratiquement élu, avant que la réalité du coup d'État et les slogans populistes dissimulant ses soi-disant « mesures exceptionnelles » ne deviennent apparents. Bien que la principale justification invoquée ait été la propagation de la



Image 1: Yassine Mahjoub / AFP

pandémie de COVID-19 et l'augmentation du nombre de morts, la dissolution rapide du Parlement, la suspension de la Constitution du 27 janvier 2014 et la pression en faveur d'élections législatives basées sur le modèle populaire que Kaïs Saïed préconisait depuis 2011 – ainsi que la dissolution du Conseil suprême de la magistrature et la nomination d'une autorité électorale loyale – l'objectif réel a clairement été révélé. Sans aucun doute, l'objectif principal a été, et reste, le renversement de l'expérience démocratique et de ses institutions naissantes.

La campagne d'éradication politique globale et excessive, qui a ciblé les symboles de la lutte nationale et démocratique en les accusant de conspirer contre la sécurité de l'État et en les soumettant à des procédures judiciaires ne répondant pas aux normes minimales d'un procès équitable, a révélé la véritable nature du régime putschiste et de son outil populiste.

Des centaines de personnes ont été jetées en prison dans le cadre de la purge politique la plus vaste et la plus féroce depuis le début du XXI^e siècle. Ce qui distingue cette purge de celle lancée par le défunt président Ben Ali contre la société au début des années 1990, c'est qu'elle vise l'ensemble de la structure politique et civile. Cette éradication politique collective n'est pas sans rappeler les actions d'Anouar el-Sadate en Égypte au début des années 1980.

Il était inévitable que ce ciblage généralisé des opposants à l'autorité de facto et des voix dissidentes conduise à la désertification du paysage politique et bloque la voie à tout concurrent électoral sérieux qui pourrait menacer le projet d'« allégeance présidentielle » lors des élections d'octobre 2024.

Un massacre électoral menant à une « allégeance » présidentielle

Le 6 octobre 2024, les premières élections présidentielles depuis le coup d'État du 25 juillet 2021 ont eu lieu, offrant une victoire écrasante au président sortant, le professeur Kais Saied. Malgré le manque d'indépendance et de confiance dans l'autorité électorale qui supervise le processus – qualités qui avaient

caractérisé sa gestion des élections à la suite de la révolution du 17 décembre 2010 au 14 janvier 2011 – de nombreux espoirs étaient liés à cet événement électoral. Il a été considéré comme une opportunité potentielle d'ouvrir la voie à de nouvelles voies politiques et sociales qui, à tout le moins, pourraient rompre avec le climat de persécutions judiciaires sans précédent qui avait visé une grande partie de l'élite politique de premier plan opposée au coup d'État et à ses institutions naissantes.

Alors que les partis, les coalitions et les personnalités politiques ont rapidement annoncé leur boycott de principe de ce qu'ils ont appelé une mascarade électorale manifestement mise en scène et destinée uniquement à prolonger le mandat de Saied et à lui accorder une façade de légitimité, d'autres personnalités de premier plan ayant une influence politique et populaire significative ont choisi d'y participer, dans le but de dénoncer la prétendue compétitivité électorale vantée par le régime et son appareil médiatique.

Contrairement à la position de boycott adoptée par Ahmed Nejib Chebbi, chef du Front de salut national, l'ancien président Mohamed Moncef Marzouki et un large éventail de personnalités politiques et de défense des droits de l'homme qui ont mis en garde contre les risques de participer aux élections du 6 octobre, des candidats tels que le Dr Lotfi Mraïhi, Ghazi Chaouachi et Abir Moussi – emprisonnés ou détenus dans l'attente d'affaires en cours – ont été empêchés de mener à bien leur candidature en raison d'obstacles d'obstacles administratifs et d'une exclusion injustifiés.

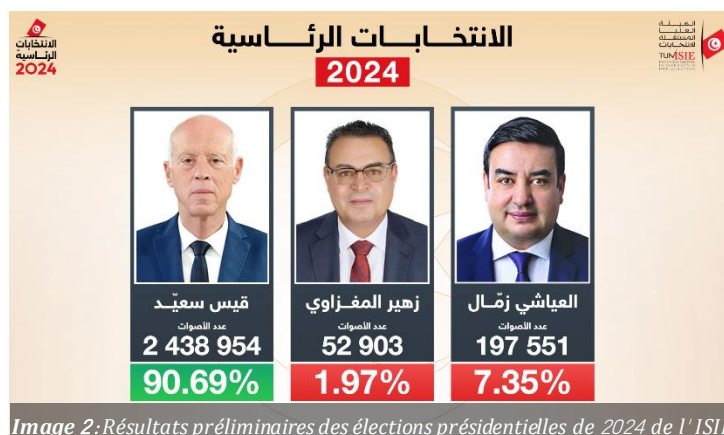


Image 2: Résultats préliminaires des élections présidentielles de 2024 de l'ISIE

De même, malgré les décisions définitives de l'Assemblée générale du Tribunal administratif (la plus haute autorité judiciaire administrative) en faveur de l'inscription du Dr Abdellatif Mekki, du Dr Mondher Zenaidi et d'Imed Daimi sur la liste finale des candidats à la présidentielle d'octobre 2024, l'autorité de facto n'a pas hésité à user de son influence au sein de la « Fonction législative » (la nouvelle désignation de l'autorité parlementaire en vertu de la Constitution de 2022) pour modifier en urgence la loi organique n° 2014-16 du 26 mai 2014, relative aux élections et référendums. Cet amendement, introduit une semaine seulement avant la date du scrutin, visait à bloquer les candidats exclus et à éviter le risque d'annulation des élections par le Tribunal administratif, qui conservait sa compétence exclusive en matière de contentieux électoral.

L'amendement a été adopté à la hâte et approuvé par le Parlement, un organe législatif qui n'a recueilli la confiance que de 11,2 % de l'électorat, selon les résultats officiels des élections législatives de décembre 2022. De plus, ce parlement est majoritairement composé de coalitions soutenant le coup d'État. En d'autres termes, un parlement élu avec un taux de participation extrêmement faible et sans précédent dans le monde entier s'est octroyé le pouvoir de modifier la loi électorale une semaine seulement avant la date des élections.



Cet amendement législatif, adapté au pouvoir exécutif, visait à déchoir le tribunal administratif de sa compétence électorale en la transférant à la cour d'appel au sein du pouvoir judiciaire de droit commun, qui est entièrement placé sous l'autorité directe du ministère de la Justice. Cette décision a effectivement bloqué toutes les candidatures sérieuses, privant ainsi le processus électoral des normes minimales de compétitivité et d'équité.



Prisonnier : M. Rached Ghannouchi

Président de l'Assemblée des représentants du peuple
 (mandat 2019-2024).

Âge : 83 ans (l'un des plus vieux prisonniers politiques du monde).

Fonction : Leader et fondateur du Mouvement Ennahdha.



Histoire : Prisonnier politique sous les régimes de Bourguiba et de Ben Ali.

A vécu en exil pendant 22 ans sous le régime de Ben Ali.

Détenu depuis : 17 avril 2023.

Chefs d'accusation : Fait face à 12 chefs d'accusation pour avoir critiqué Kaïs Saïed et son coup d'État, conspiré contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État, avec des peines pouvant aller jusqu'à la peine de mort.

Conditions du procès :

N'a pas bénéficié d'un procès équitable. La procédure s'est limitée à une décision de mise en détention délivrée par un juge d'instruction dans des circonstances suspectes, sans présentation de preuves concrètes ni conduite d'un interrogatoire approfondi.

État de santé :

Sa santé se détériore en raison de son âge avancé et de maladies chroniques, notamment la maladie de Parkinson, qui est aggravée par le manque de soins médicaux nécessaires malgré des demandes répétées.

Il est forcé de consommer des aliments froids dans le réfrigérateur, car les autorités pénitentiaires lui refusent l'accès à des moyens de réchauffer ses repas.

Visites familiales :

Il n'a pas rencontré directement sa famille depuis près d'un an et demi car les autorités pénitentiaires n'autorisent les visites que derrière des barrières vitrées, en dépit de son âge et de son statut d'ancien président du Parlement.

Isolation :

Il n'est pas autorisé à voir d'autres prisonniers politiques.

Traitement discriminatoire :

Le traitement discriminatoire infligé à Rached Ghannouchi s'inscrit dans le but de réprimer l'opposition et de faire taire les voix libres en Tunisie. Le système carcéral est utilisé comme un outil de répression.

Exploitation judiciaire :

Le pouvoir judiciaire sert de prétexte pour légitimer ces pratiques, étant donné que les procès ne présentent pas de garanties d'impartialité et d'indépendance. Cela a conduit M. Ghannouchi à boycotter le pouvoir judiciaire pendant près d'un an, affirmant que son emprisonnement et ses poursuites ne sont pas des affaires judiciaires mais plutôt une persécution politique flagrante.



Le rival présidentiel de Saied condamné à 37 ans de prison !

Bien que le régime ait réussi à écarter des concurrents sérieux grâce à ses outils répressifs, à un parlement fantoche et à un système judiciaire servile, ne laissant que deux candidats contre Kais Saied, à savoir Zouhair Maghzaoui, secrétaire général du Mouvement populaire pro-coup d'État, et Ayachi Zammel, ancien député (2019-2024) et leader du « Mouvement déterminé », sa volonté d'éliminer même un semblant de compétitivité a conduit à la condamnation et à l'emprisonnement d'Ayachi Zammel pour falsification de parrainages malgré son inscription sur la liste finale des candidats à l'élection du 6 octobre par l'autorité électorale.



Alors que Kais Saied a tiré parti des ressources de l'État et des outils administratifs pour sa campagne, Ayachi Zammel a fait la navette entre les tribunaux, les centres de détention et les prisons de plusieurs gouvernorats dans le cadre d'une campagne sans précédent de persécution vindicative.

Ayachi Zammel, le candidat à l'élection présidentielle qui a obtenu 7,4 % des voix lors des élections du 6 octobre 2024, fait toujours l'objet de poursuites judiciaires deux mois après les élections. Il fait l'objet de 37 procès distincts dans tous les gouvernorats du pays pour des chefs d'accusation similaires, et a été condamné à un total de 35 ans de prison.

Mandat d'arrêt international et peines de prison contre les rivaux présidentiels de Saied

Le pouvoir de facto en Tunisie ne s'est pas contenté de disqualifier trois candidats à l'élection présidentielle dont l'inscription obligatoire sur la liste définitive pour les élections d'octobre 2024 avait été décidée par le Tribunal administratif. Il les a également poursuivis dans de multiples affaires.

Le 4 octobre 2024, un mandat d'arrêt international a été émis contre le Dr Mondher Zenaïdi pour avoir publié des déclarations enregistrées sur les réseaux sociaux exposant le climat électoral faussé. En tant que candidat politiquement exclu et victime directe de la loi

électorale modifiée à la hâte, les interventions médiatiques de Zenaidi ont été considérées par le parquet comme des actes visant à « répandre le chaos et la peur parmi les citoyens, à perturber le processus électoral et à saper l'autorité et les institutions de l'État ».

Dans le cadre de la persécution continue des candidats à la présidence, la Chambre correctionnelle du Tribunal de première instance de Tunis a condamné par contumace le candidat présidentiel disqualifié Imed Daimi à un an et demi de prison. Les chefs d'accusation comprenaient « l'attribution de fausses allégations à un agent public sans preuve et la diffamation d'autrui via les médias sociaux ».



Lettre de la fille du prisonnier Seyed Ferjani

Depuis près de deux ans, notre père, Seyed Ferjani, est **injustement emprisonné sans condamnation formelle**. Ce n'est pas la première fois qu'il subit l'oppression d'un régime tunisien répressif. À l'époque de Ben Ali, il a été sévèrement torturé. Aujourd'hui, à l'âge de 70 ans, **il est confronté à de graves problèmes de santé** qui se sont aggravés en raison des conditions de détention difficiles et de la négligence médicale. Il continue d'endurer des douleurs physiques résultant de la torture qu'il a subie dans le passé



Depuis près de deux ans qu'il est détenu illégalement, nous n'avons pas eu de contact direct avec notre père, ne communiquant avec lui que par l'intermédiaire de son avocat. Au cours des neuf premiers mois de sa détention, il a été confiné **dans une cellule avec 120 autres détenus, partageant une seule latrine**. Il a subi des violences et des menaces de mort de la part d'un des prisonniers. Les conditions dans lesquelles il a été transporté à l'hôpital ou à l'audience du tribunal étaient inhumaines à tous points de vue. Chaque voyage durait plus de deux heures, notre père étant **menotté dans un véhicule si étroit** qu'il ne pouvait ni s'asseoir ni se tenir debout correctement, ce qui l'obligeait à lutter pour garder l'équilibre. **Les accusations portées contre notre père sont basées sur de pures spéculations**, sans aucune preuve à l'appui. Seyed Ferjani est père de cinq enfants, grand-père de cinq petits-enfants et mari dévoué. Il est profondément injuste qu'il passe ses dernières années en prison, loin de la famille qu'il a fondée et qu'il aime. L'emprisonnement de notre père a été profondément douloureux pour nous en tant que famille, **rouvrant de vieilles blessures datant de l'époque où nous étions enfants** et où il était injustement détenu. **Nous n'avons jamais imaginé que l'histoire se répéterait de la sorte**. Tout au long de sa vie, notre père a été un défenseur inébranlable des droits de l'homme, croyant profondément en la liberté pour tous. Sa vie témoigne de ces principes, et nous appelons tous ceux qui partagent ces valeurs à le soutenir, lui et tous les prisonniers politiques, en exigeant leur libération immédiate





Concernant Dr. Abdellatif Mekki, la Chambre correctionnelle de la Cour d'appel de Tunis a confirmé le verdict initial le 10 septembre 2024. Mekki a été condamné par contumace à huit mois de prison et à une interdiction permanente de se présenter aux élections. Les accusations, largement considérées comme politiquement motivées, lui reprochent d'avoir « fabriqué des soutiens pour les élections présidentielles ».

L'épineux chemin vers le démantèlement de la démocratie

Les observateurs de la situation tunisienne ne peuvent ignorer la conclusion claire que les violations juridiques et éthiques sans précédent qui ont entaché le climat général et le processus des élections présidentielles étaient le résultat inévitable de la campagne systématique d'éradication politique collective menée par le pouvoir de facto pendant trois ans.

Après avoir fermé le parlement avec des chars d'assaut dans la soirée du 25 juillet 2021 et suspendu ses activités, Kais Saïed a dissous l'Autorité nationale anti-corruption, suspendu la Constitution du 27 janvier 2014 et commencé à légiférer par décrets présidentiels. Parmi ces décrets figurait le tristement célèbre arrêté n° 117, publié le 22 septembre 2021, concernant les « mesures exceptionnelles ». Saïed a également imposé une nouvelle constitution au pays par le biais d'un référendum caractérisé par un très faible taux de participation.



Tout cela a été réalisé tout en mettant à l'écart l'autorité parlementaire, malgré l'article 80 de la Constitution du 27 janvier 2014 – utilisé par Kaïs Saïed comme prétexte pour passer d'un État de droit et d'institutions à un État de coercition et de milices – qui prévoit explicitement ce qui suit :

« Ces mesures doivent avoir pour objectif de garantir, dans les plus brefs délais, le retour au fonctionnement régulier des pouvoirs publics. Durant cette période, l'Assemblée des représentants du peuple est considérée en état de session permanente. Dans cette situation, le président de la République

ne peut dissoudre l'Assemblée des représentants du peuple et il ne peut être présenté de motion de censure contre le gouvernement. »

Kais Saïed s'est également appuyé sur son décret présidentiel n° 2022-11 qui a annulé la loi organique n° 2016-34, dissolvant le Conseil supérieur de la magistrature et le remplaçant par un organe provisoire dont il a déterminé unilatéralement la composition et les pouvoirs. De plus, par le décret présidentiel n° 2022-516 du 1er juin 2022, il a révoqué 57 juges sans suivre les procédures disciplinaires habituelles prévues par la loi, une action qualifiée par la suite de massacre contre les juges tunisiens.

Bien que le tribunal administratif ait annulé le décret ayant destitué 49 de ces juges, le ministère de la Justice a refusé d'appliquer la décision et a continué à les persécuter. Cela a incité Michelle Bachelet, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'époque, à déclarer :

« Il reste encore beaucoup à faire pour mettre la législation, les procédures et les pratiques du secteur de la justice en conformité avec les normes internationales, mais il s'agit d'un pas majeur dans la mauvaise direction. La dissolution du Conseil supérieur de la magistrature constitue une violation flagrante des obligations de la Tunisie au titre du droit international relatif aux droits humains. »

Ce « massacre » judiciaire a été suivi d'une deuxième purge qui a visé une grande partie de la composition du ministère public dans les principaux tribunaux tunisiens, en particulier le tribunal de première instance de Tunis. Cette mesure visait à éliminer les opposants politiques par le biais d'affaires fabriquées de toutes pièces qui ne tenaient pas compte des principes et des procédures de base d'un procès équitable.

Intensifiant encore la réduction au silence de la dissidence et le ciblage des opposants, y compris les journalistes et les professionnels des médias, Kaïs Saïed a introduit le décret n° 2022-54 du 13 septembre 2022, relatif à la lutte contre les infractions se rapportant aux systèmes d'information et de communication. Ce décret a conduit à l'emprisonnement ou à la poursuite de plus de 1 700 blogueurs et utilisateurs de médias sociaux, ainsi que de dizaines de politiciens, de journalistes et de militants. Parmi les personnalités poursuivies en vertu de ce décret figurent : Nouredine Bhiri, ancien ministre de la Justice et vice-président du Mouvement Ennahda, condamné à 10 ans de prison pour une publication sur Facebook, Ayachi Hammami, ancien ministre et avocat. Ghazi Chaouachi, ancien ministre et figure de l'opposition. Chaima Issa, leader du Front de salut national. Sonia Dahmani, avocate et commentatrice politique. Abir Moussi, leader du Parti destourien libre. Les journalistes Mohamed Boughelab, Borhane Bsaies et Mourad Zghidi.



Prisonnier : Bechir Akremi

Ancien juge et procureur de la République près le tribunal de

Il est le juge d'instruction le plus célèbre, ayant mené les enquêtes sur les affaires d'assassinat politique les plus importantes et les questions liées au terrorisme après la révolution. Sa défense soutient que les charges retenues contre le juge Bechir Akremi sont dépourvues de fondements juridiques solides et semblent résulter de malentendus ou d'une attribution erronée de responsabilités à celui-ci.



Les indices suggèrent des motifs politiques visant à ternir la réputation d'un juge connu pour son indépendance et sa gestion d'affaires sensibles. Ces actions représentent une grave menace pour l'indépendance de la justice et sa neutralité, utilisée pour régler des comptes politiques.

Il fait face à une série d'accusations, notamment :

- Obstruction de la justice (attaque du musée du Bardo) : Deux policiers l'accusent d'avoir entravé l'enquête sur l'attaque du musée du Bardo en 2015 en faveur des terroristes. L'affaire est actuellement gelée et il est suivi en liberté provisoire car aucune preuve solide n'a été présentée. Sa défense soutient que les accusations sont motivées par des conflits personnels, car le juge Akremi a déjà intenté des poursuites contre les mêmes policiers pour torture. La stagnation judiciaire suscite des soupçons sur la gravité de cette affaire.
- Falsification de documents liés au terroriste Kamel Gadhgadhi, malgré un certificat de décès officiel confirmant sa mort. Les procédures judiciaires dans cette affaire sont actuellement suspendues. Sa défense insiste sur le fait que les accusations sont fabriquées de toutes pièces et sans fondement, dans le seul but de nuire à la réputation du juge, car des documents officiels des autorités contredisent ces affirmations.
- Affaire relative au dossier Ameer Belazzi : L'accusation reproche à Belazzi de ne pas avoir informé le juge des armes liées à l'assassinat de Chokri Belaid, alors qu'il n'était pas responsable de l'affaire en 2016. Un mandat d'arrêt a été émis à son encontre. La défense soutient que l'accusation est basée sur une mauvaise compréhension de la responsabilité, car le juge Akremi exerçait les fonctions de procureur de la République à l'époque et l'affaire était transférée à un autre juge.
- Falsification d'un rapport relatif à l'affaire Chokri Belaïd : L'accusation reproche au juge Akremi de ne pas avoir poursuivi les suspects qui faisaient l'objet d'une enquête dans la même affaire. Un mandat d'arrêt a été émis. Sa défense soutient que la décision de ne pas poursuivre les suspects s'aligne sur le principe de ne pas poursuivre une personne deux fois pour les mêmes faits, car elle avait été acquittée dans un procès distinct. Le mandat d'arrestation reflète probablement une mauvaise application ou une interprétation biaisée de la loi.
- Défaut d'émettre un mandat d'arrêt à l'encontre de Chokri Ben Othman : L'accusation reproche au juge Akremi de ne pas avoir émis de mandat d'arrêt à l'encontre de Chokri Ben Othman, un suspect prétendument lié au terrorisme, même si la décision était collective. Un mandat d'arrêt a été émis contre Akremi. Sa défense maintient que la décision de ne pas arrêter Ben Othman a été prise collectivement par le ministère public, écartant ainsi la responsabilité individuelle d'Akremi



« Saleh auprès de Thamud » face au « peuple de conspirateurs » !

L'affaire connue dans les médias sous le nom d' « affaire de complot contre la sécurité de l'État », qui implique des prisonniers tels que Issam Chebbi, Jawhar Ben Mbarek, Abdelhamid Jlassi, Khaïam El-Turki, Me Ghazi Chaouachi, Me Reda Belhaj, et des personnes inculpées alors qu'elles étaient en liberté telles que Me Lazhar Akremi et Chaima Issa, est l'une des plus grandes affaires impliquant diverses sensibilités politiques. Bien que les arrestations liées à l'affaire aient commencé en février 2023, les procédures judiciaires sont toujours au point mort et les demandes de libération déposées par les avocats des accusés ont été rejetées.

L'enquête dans l'affaire susmentionnée est en cours et concerne un total de 21 personnes, dont des personnalités de l'opposition, des avocats et des hommes d'affaires. Ils font l'objet d'une enquête en vertu de 10 articles du Code pénal tunisien, dont l'article 72, qui prévoit la peine de mort à quiconque tente de « modifier la structure de l'État ». Ils font également face à de multiples chefs d'inculpation en vertu de la Loi antiterroriste de 2015, dont l'article 32 prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 20 ans pour les « organisateurs de groupes ou d'alliances terroristes ».

Ce qui est particulièrement étrange, c'est que l'ensemble des charges retenues contre les accusés découle uniquement de l'exercice de leurs droits naturels, notamment la liberté d'expression, de réunion pacifique et le droit de former des associations ou d'y adhérer. Ce sont tous des droits garantis par la loi tunisienne et protégés par les traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui ont tous deux été ratifiés par l'État tunisien.

En outre, Rached Ghannouchi, président du Parlement pour le mandat 2019-2024, dont le poste a été renversé, et chef d'Ennahda, le plus grand parti politique de Tunisie, fait l'objet de multiples accusations montées de toutes pièces et est emprisonné depuis avril 2023. Aux côtés de Ghannouchi, d'autres dirigeants éminents d'Ennahda sont également emprisonnés, notamment : Ali Larayedh, ancien Premier ministre et vice-président du mouvement ; Ajmi Lourimi, Secrétaire général d'Ennahda ; M. Mondher Lounissi ; Abdelkarim Harouni, Président du Conseil de la Choura ; Mohamed Galoui ; Mohamed Jemai ; Riyadh Bettayeb ; Seyed Ferjani ; Cheikh Habib Ellouz ; et Ahmed Laamari.



Prisonnier : Sahbi Atig



Titulaire d'un doctorat en études islamiques, Sahbi Atig a été à la tête du bloc parlementaire d'Ennahda à l'Assemblée nationale constituante jusqu'en 2014. Il a également été **membre de l'Assemblée du peuple** jusqu'au 25 juillet 2021. Auparavant, il a été directeur du journal Al-Fajr et est l'auteur de plusieurs ouvrages. **Il a été emprisonné à l'époque de Bourguiba et condamné à la prison à vie sous Ben Ali.** Il a passé 17 ans en prison, du 5 mars 1991 au 25 juillet 2007.

Sahbi Atig est en détention depuis le 6 mai 2023. **Il a été arrêté à l'aéroport de Tunis-Carthage** alors qu'il se rendait en Turquie dans le cadre d'une invitation par le Forum islamique international des parlementaires. Il fait face à deux chefs d'accusation :

Premier chef d'accusation :

Dénonciation par une personne ayant un casier judiciaire. Il s'agit d'un cambriolage survenu en 2016 dans une maison éloignée de la maison du Dr Sahbi Atig. Le voleur, un mineur, a été pris en possession de l'argent volé et a avoué le crime. Le propriétaire a récupéré l'argent volé et le voleur a été condamné à trois ans de prison. **Dr Sahbi Atig n'avait aucun lien avec cette affaire**, ni directement ni indirectement, et son nom n'a jamais été mentionné à aucun stade de l'enquête. Cependant, en mai 2023, sept ans après l'incident, le même voleur a été arrêté à nouveau pour une autre accusation et a affirmé que l'argent volé en 2016 appartenait au Dr Sahbi Atig. En conséquence, il a été arrêté et placé en détention. Les autorités n'ont fourni aucun élément de preuve établissant un lien entre le Dr Atig et le crime. Les témoignages des personnes impliquées dans l'incident, y compris les agents de police qui s'occupaient de l'affaire à l'époque, ont confirmé que le Dr Atig n'avait aucun lien avec le cambriolage. Le voleur lui-même, dans la dernière enquête, a complètement nié l'accusation, déclarant : « Je ne sais rien, et je n'ai rien à dire. »

Phase judiciaire : Son dossier a été renvoyé à la Chambre d'accusation depuis un certain temps. Le tribunal de première instance a fixé une première date d'audience au 3 octobre 2024, qui a été reportée au 14 novembre 2024, puis au 16 janvier 2025, étant donné que son dossier se trouvait auprès de la chambre d'accusation.

Deuxième chef d'accusation :

Lorsque les autorités n'ont pas réussi à faire aboutir les accusations fallacieuses susmentionnées, **elles ont inclus le Dr Sahbi Atig dans l'« affaire de complot »**, dans laquelle des dizaines de personnes ont été faussement accusées. **Les accusations dans cette affaire sont passibles de la peine de mort.** Le Dr Atig n'est autorisé à recevoir des visites qu'une fois par semaine, d'une durée maximale de 15 minutes. Il est privé de visites directes, que la loi garantit à tous les prisonniers. Par exemple, il n'est autorisé à recevoir qu'un maximum de quatre vêtements, quatre récipients et un demi-litre d'huile d'olive.



Quant à l'ancien président Mohamed Moncef Marzouki, il a été condamné à plus de dix ans par contumace. Un mandat d'arrêt international a également été émis contre lui, et il a récemment été renvoyé devant un tribunal dans le cadre d'une nouvelle affaire de « complot » aux côtés de Me Abderrazak Kilani, ancien bâtonnier du Barreau tunisien, Abdennacer Nait Liman, Président de l'Association des Victimes de Torture à Genève, Adel Mejri, vice-président de l'Association des Victimes de la Torture, et Imad Daimi. En outre, des peines de prison ont été prononcées contre l'avocat et député pour le mandat 2019-2024, Me Bechr Chebbi.

La Tunisie n'a jamais connu de pire période que les trois ans et demi qui ont suivi le coup d'État du 25 juillet 2021 en termes de persécution et d'emprisonnement de journalistes. Après l'emprisonnement du journaliste Ameer Ayad, présentateur de la chaîne « Zitouna TV », le journaliste Saleh Atiyah, directeur du site « Al-Ray Al-Jadid », et Khalifa Guesmi, journaliste à la radio Mosaïque FM, c'est au tour de la journaliste Shatha Haj Mubarak et de la figure médiatique Ali Lafi. La persécution judiciaire s'est étendue à des dizaines d'autres journalistes, dont Chahrazad Akacha, Mohamed Fourati, Mounia Arfaoui, Khaoula Boukrim, Lotfi Hidouri et Houcine Ben Amor. Par ailleurs, le journaliste Nouredine Boutar, directeur de la radio Mosaïque FM, a été emprisonné avant d'être libéré sous caution. Pendant ce temps, la figure des médias Sami Essid, directeur de Zitouna TV – la seule chaîne d'opposition interdite d'émettre en Tunisie – continue de faire face à des peines de prison, des poursuites judiciaires et des amendes financières s'élevant à près de quatre millions de dinars, dont la plupart sont fondées sur des plaintes déposées par l'autorité de la communication audiovisuelle (HAICA).

10 ans de prison en l'absence d'avocats et pour une publication disparue !

L'arrestation de Me Nourddine Bhiri, ancien ministre de la Justice et éminent dirigeant du parti Ennahda, le 31 décembre 2021, et sa détention arbitraire pendant 67 jours, suivie de sa libération sans aucune inculpation, est un exemple flagrant de la persécution des opposants politiques par le régime et de ses actions vindicatives sans fondement juridique. Cependant, la décision de la chambre criminelle du tribunal de première instance de Tunis le vendredi 19 octobre 2024, le condamnant à 10 ans de prison pour « attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement » sur la base d'une publication fantôme que personne n'a été en mesure de trouver, représente un précédent juridique dangereux et sans précédent, un scandale à tous points de vue.

Outre le fait que le verdict marque la fin d'un processus judiciaire sans précédent caractérisé par des violations de procédure, un mépris de la loi et le non-respect des aspects les plus fondamentaux d'un procès équitable, il a commencé par confronter Me Bhiri à un contenu prétendument publié dans un message, mais aucune source n'a pu être trouvée ni sur son compte ni sur son mur. Bhiri a nié toute implication dans cette affaire.



Image 4 : Nourddine Bhiri après 67 jours de détention – Photo du compte Facebook de Samir Dilou.

La chambre d'accusation de la Cour d'appel de Tunis a renvoyé Me Bhiri en jugement dans le cadre de l'affaire n° 14903 le 15 novembre 2023, l'accusant d'avoir commis un « attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement, d'inciter les gens à s'armer les uns contre les autres ou à provoquer le désordre, le meurtre ou le pillage sur le territoire tunisien, en vertu de l'article 72 du Code pénal ». Cependant, l'accusation d'« attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement » n'est liée à aucun acte matériel qui pourrait être considéré comme un attentat, mais se limite à une déclaration politique attribuée à un individu dans une publication Facebook qui n'a pas été retrouvée.



Prisonnier : Abdelhamid Jlassi

Abdelhamid Jlassi est un **ingénieur à la retraite**, un militant politique et un écrivain. Il est également un ancien prisonnier politique sous les régimes de Bourguiba et de Ben Ali. Sous le règne de Ben Ali, il a été arrêté le 6 avril 1991 et condamné à la prison à vie, purgeant 17 ans avant d'être libéré le 7 novembre 2007. Abdelhamid Jlassi souffre d'un **cancer de la gorge** et a subi une intervention chirurgicale en 2008, qui a laissé des effets durables sur sa voix en particulier et sur sa santé globale.



- Abdelhamid Jlassi est un prisonnier politique depuis le 11 février 2023 et est détenu dans ce qui est considéré comme une détention forcée depuis le 19 avril 2024, **date à laquelle la période de détention provisoire** prévue par la loi tunisienne, qui est fixée à 14 mois, **a expiré**.
- Abdelhamid Jlassi est jugé dans l'affaire de complot contre la sûreté de l'État depuis le 11 février 2023. Malgré la gravité des charges retenues contre lui et les peines potentielles, notamment la peine de mort selon le Code pénal et la Loi antiterroriste, il n'a été autorisé à rencontrer le juge d'instruction qu'une seule fois, le 25 février 2023. **Il n'a pas été interrogé avec les autres détenus** dans la même affaire, et son téléphone ou sa tablette numérique n'ont pas été examinés.
- Abdelhamid Jlassi n'a commis aucun acte criminel au regard de la loi, et **le rapport d'enquête ne contient aucun comportement illégal ni aucune preuve**.
- Le pouvoir exécutif ne s'est pas contenté de lui infliger cette punition sévère mais **continue de le harceler et de le maltraiter en prison**, ce qui pourrait avoir des conséquences destructrices sur sa santé, d'autant plus qu'il souffre d'un cancer.
- Au cours de sa récente détention, il a développé trois problèmes de santé : **l'essoufflement, une glycémie et un taux de cholestérol élevés, ainsi que l'aggravation des symptômes de vertige jusqu'à l'évanouissement sévère**, ce qui s'est produit à la fin du mois de mai 2024. Malgré cela, la direction de la prison de Mornaguia et la Direction générale des prisons ont retardé la fourniture des soins médicaux nécessaires à son égard.
- Abdelhamid Jlassi a besoin de voir un spécialiste des maladies de l'oreille, et malgré de multiples demandes au directeur de la prison et des rencontres avec une délégation de la Direction générale des prisons, qui lui a promis qu'il recevrait un traitement à l'hôpital pour un diagnostic précis et des soins appropriés, il **continue d'attendre cette promesse non tenue** alors qu'il souffre d'évanouissements et de vertiges.
- Abdelhamid Jlassi est obligé de **manger des aliments froids, voire gelés**, ce qui pourrait entraîner des complications de santé, en raison du refus continu de la direction de la prison de réchauffer la nourriture, malgré les demandes répétées des détenus et de leurs familles, d'autant plus que les organisations nationales de défense des droits de l'homme se sont engagées à fournir des appareils de réchauffage.
- **Abdelhamid Jlassi est confronté à d'importantes restrictions dans la réception de livres**, car seuls certains titres sont autorisés. Curieusement, il est même empêché de recevoir ses propres œuvres publiées. Ces restrictions s'étendent également aux journaux fournis par l'administration pénitentiaire et aux chaînes et programmes de télévision autorisés à être visionnés.
- Il n'est autorisé à recevoir qu'une seule visite familiale par semaine, d'une durée maximale de 15 minutes, sous la stricte surveillance des agents pénitentiaires.
- **Le courrier est retardé**, mettant parfois un mois à parvenir à la famille.

Le 25 février 2023, le juge d'instruction a ordonné le gel de son compte bancaire. Après que son épouse, la députée Monia Ibrahim, a obtenu une ordonnance du tribunal lui enjoignant de retirer une pension mensuelle pour couvrir les dépenses familiales essentielles, les retraits ont été effectués le même jour. Cela a ajouté une autre forme de torture pour la famille, car le compte bancaire gelé est maintenant annexé au trésor public.





Prisonnier : Dr. Mondher Lounissi

Dr Mondher Lounissi est **médecin et professeur universitaire** à la Faculté de médecine de Tunis, spécialisé en néphrologie et en transplantation rénale. Il est également médecin de référence pour plusieurs revues internationales et académiques. Il a été vice-président du Mouvement Ennahda et ancien conseiller du ministre de la Santé en Tunisie de 2012 à 2013



Dr Mondher Lounissi a été arrêté le 5 septembre 2023, à la suite de la fuite d'un enregistrement d'un **appel téléphonique, dont l'authenticité n'a pas été confirmée par des tests techniques**. Il a ensuite été inculpé dans des affaires liées au terrorisme. Récemment, il a été accusé d'homicide involontaire, avec d'autres personnes, pour la mort d'un détenu de droit commun avec lequel il n'avait aucun lien auparavant. Il n'était pas le médecin direct du défunt et n'avait pas suivi son état de santé.

Une enquête a été ouverte et un examen médical mené par trois colonels majors de l'Hôpital militaire a conclu que le défunt était **décédé d'une crise cardiaque** causée par un effort physique avant sa mort, sans erreur médicale ni dysfonctionnement pendant son séjour à l'hôpital ou ses consultations médicales. Malgré ces informations disculpantes, les autorités ont continué de détenir le Dr Lounissi.

Dr Lounissi a souffert de problèmes de santé pendant sa détention, notamment un léger accident vasculaire cérébral causé par la négligence après avoir **entamé une grève de la faim** en prison. Il n'a été transféré à l'hôpital qu'après l'intervention de sa femme et le contact avec plusieurs organisations de défense des droits humains. **Il a également développé une insuffisance rénale aiguë**, qui est également le résultat de la négligence à laquelle il a été confronté. Il continue de recevoir des traitements à l'hôpital à ce jour.

La famille Lounissi et ses enfants sont **traumatisés par les mauvais traitements** subis par le Dr Lounissi au sein du système carcéral, ainsi que du harcèlement hebdomadaire auquel ils sont confrontés, qui culmine avec des visites extrêmement courtes ne dépassant pas 15 minutes, après de longues files d'attente à l'extérieur de la prison et pendant la livraison du colis de nourriture.



Références en prison et judiciaires ayant un arrière-plan politique

depuis le 25 juillet 2021

Mis à jour le 15/01/2025

	Nom et prénom	• Situation actuelle	Date d'arrêt	Durée de la peine	L'accusation	commentaires
1	Rached Ghannouchi	• Prisonnier, passible de poursuites dans plus de 10 cas	17/04/2023	• Un an d'emprisonnement et trois ans d'emprisonnement dans un cas, la même période dans un autre, et pendant son procès alors qu'il est en liberté dans un autre numéro	• Il est impossible de conspirer et d'attribuer une affaire ignoble au Président de la République, et dans le cas de « lobbying » et de prononcer un discours dans lequel il appelle à l'unité nationale, ce que le coup d'État a considéré comme une incitation contre lui...	• 83 ans, le prisonnier le plus âgé et la plus haute personnalité politique (président de la Chambre des Représentants du Peuple) · Il est suivi dans plus de 10 cas · Il a assisté aux procès chaque fois qu'il était convoqué, puis les a boycottés après avoir été arrêté sans autorisation convoqué au préalable et privé du droit d'être accompagné d'un avocat, et il considère que le pouvoir judiciaire n'est pas encore indépendant La Constitution de 2022, qui considère le pouvoir judiciaire comme une fonction
2	Ali Laarayedh	• Tribunal pénal de première instance contre le terrorisme en Tunisie, aucun jugement n'a encore été rendu.	17/12/2022	-----	• Transférer le fichier	• Vice-président du mouvement Ennahda, ancien Premier ministre, ancien ministre de l'Intérieur et ancien député. • Il est poursuivi en raison du dossier d'expulsion, malgré le fait que c'est lui qui a activé la consultation de voyage

		• Suspension.				17S et c'est lui qui a classé Ansar al-Sharia comme organisation terroriste en 2012. A cette époque, Kais Saied considérait le classement pour avoir une formation politique !
3	Ahmed Nejib Chebbi	• Procès en cours	-----	• Aucune décision n'a encore été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Chef du Front du Salut National
4	Bechir Akremi	• Suspension	12/02/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Lié à ses fonctions de juge	• Il a été honoré par de nombreux pays occidentaux pour ses efforts dans la lutte contre le terrorisme et ses succès dans de nombreux domaines.
5	Karim Harouni	• Suspension • Affaire : Devant la chambre d'accusation du Pôle Judiciaire Economique et Financier près le Tribunal de Première Instance de Tunis.	09/2023	-----	• Pour qu'un fonctionnaire exploite sa position pour obtenir des avantages indus auprès d'autrui, nuire à l'administration et violer les réglementations applicables. • Blanchiment d'argent en exploitant les facilités accordées par les caractéristiques de	• Ingénieur, ancien ministre, président du Conseil de la Choura du mouvement Ennahda

					l'activité professionnelle et sociale	
6	Nouredine Bhiri	• Prisonnier + Enquête du Tribunal de Première Instance Tunisien. Dossier Al-Dabousi. • Dossier d'enquête terroriste dans le dossier d'octroi de la citoyenneté.	13/02/2023	• 10 ans	• Commettre le délit d'agression visant à modifier le corps de l'Etat et à contraindre la population à s'attaquer les uns les autres avec des armes et à inciter au chaos, au meurtre et au vol sur le sol tunisien conformément à l'article 72 du Code pénal.	• Vice-président du Mouvement Ennahda... ancien ministre de la Justice et député au Parlement pour la session 2019-2024... • Il avait auparavant été enlevé le 31/12/2021 puis libéré suite à une grève de la faim qui a duré 65 ans. jours, puis il a été arrêté le 13/02/2023 et a émis une carte de dépôt le 14/02/2023 Carte de dépôt dans une autre affaire en. 20/06/2024 et un troisième le 19/12/2023
7	Issam Chebbi	• Suspension	24/02/2023	-----	• Le cas de complot contre la sécurité de l'État	• Secrétaire Général du Parti Républicain
8	Sahbi Atig	• Suspension	06/05/2023	-----	• Blanchiment d'argent	• Membre du Conseil de la Choura du Mouvement Ennahda et député pour la session 2019-2024

		• Tribunal pénal de première instance d'Ariana			• Complot contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État	
9	Dr. Mohamed Moncef Marzouki	• Recherché • Carte d'arrestation internationale	-----	-----	• Novembre 2021, la justice a émis un mandat d'arrêt international contre Marzouki, sur fond de déclaration dans laquelle il disait avoir cherché à contrecarrer la tenue du sommet de la Francophonie. • 22 décembre 2021 : 4 ans par contumace ; Accusé d'« atteinte à la sécurité extérieure de l'État » • Février 2024 : Condamné à 8 ans de prison par contumace, sur la base de déclarations qu'il a faites sur les réseaux sociaux. • Autres problèmes en cours	• Premier président de la république librement élu par le Parlement en 2011. • Ancien président de la Ligue tunisienne de défense des droits de l'homme. • Docteur et diplômé universitaire.

10	Hamadi Jebali	• Procès en cours	05/09/2023	_____	• Accusations liées à ses fonctions de Premier ministre	• Le premier président d'un gouvernement élu après la révolution
11	Ajmi Lourimi	• Suspension	14/07/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	_____
12	Mondher Ounissi	• Suspension	05/09/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• 3 cas
13	Fathi Ayadi	• Recherché	_____	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	_____
14	Lotfi Hidouri	• Suspension	16/06/2022	_____	• Fichier InstaLingo	• Journaliste • Il a été placé en garde à vue le 16/06/2022. • Le juge d'instruction l'a libéré, et la chambre d'accusation lui a délivré une carte de dépôt le 20/06/2022.
15	Jawhar Ben Mubarak	• Suspension	23/02/2023	• Aucun jugement n'a été rendu dans l'affaire de complot.	• Conspiration et attribution d'une affaire désolée au Président de la République, Décret 54	• Leader du Front du salut national

				• Il a été condamné à la prison.		
16	Al-Hussein Ben Omar	• 2 dossiers en cours	-----	-----	• Sur fond d'un dialogue télévisé en direct avec l'ancien Président de la République Moncef Marzouki	• Journaliste
17	Dean Abdelrazak Kilani	• Procès en cours	03/03/2022	-----	• Nuisible au moral de l'armée tunisienne, incitation, décret 54.	• Un ancien doyen des avocats · Il a été déféré dans plusieurs dossiers · Il a été condamné à un mois de prison ferme, puis le tribunal s'est désisté pour incompétence · Il a fait l'objet de poursuites devant la justice militaire, puis il a été abandonné à le pouvoir judiciaire
18	Ridha Belhaj	• Suspension	24/02/2023	• La décision n'a pas été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----
19	Khayam Turki	• Suspension	11/02/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----

20	Abdelhamid Jelassi	• Suspension	11/02/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État	-----
21	Ahmed Al-Omari	• Suspension	04/03/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	Il a été libéré le 25/09/2023 et assigné à résidence. Puis il a été de nouveau arrêté dans le cadre d'une affaire de complot, et une troisième affaire lui a été rattachée. · Il souffre d'un état de santé critique et a complètement perdu la vue de l'œil droit en prison. · Il a été incarcéré à la prison de Gabès, alors Al-Massaadine, et aujourd'hui à Mornaguia.
22	Ghazi Chaouachi	• Suspension	24/02/2023	-----	• La question du complot contre la sécurité de l'État et l'attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Ancien secrétaire général du Parti Démocratique Courant et ancien ministre
23	Béchr Chebbi	• Recherché	-----	• Condamné à quatre ans	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Impossible dans de nombreux cas
24	Ali Lafi	• Suspension	04/03/2023	-----	• Complot, détention et utilisation de documents dans l'intention de les	• Médias

					préparer pour une entité liée à des groupes terroristes	
25	Saida Akremi	- Libération et affaire en cours - Interdiction de voyager	-----	• Aucune décision n'a encore été rendue	• L'affaire concernait un différend entre des avocats et des officiers du poste de la Garde nationale au domicile de Jamil alors que Nour El-Din El-Bhairi était assignée à résidence en janvier 2022.	• Président de l'Association Internationale pour la Défense des Prisonniers Politiques
26	Abdelwahab Maatar	Libération et affaire en cours	-----	• Aucune décision n'a encore été rendue	• Une plainte du corps électoral non indépendant	• Un ancien ministre et professeur de droit constitutionnel
27	Chawki Tabib	Il a été libéré et assigné à résidence pendant une période	-----	-----	• Accusations liées à sa gestion de la Commission Anti-Corruption	• Ancien Doyen des Avocats et Chef de la Commission Anti-Corruption
28	Maher Zid	Il fait l'objet d'une enquête et une carte d'immigration internationale a été délivrée contre lui	-----	Décision militaire : 3 ans de prison pour un article de blog appelant à une enquête sur un accord d'achat d'avion impliquant Mahdi Jomaa et Ghazi Jribi.	- Impossible dans toutes les affaires de complot et dans l'affaire des services secrets - Condamné à 2 ans de prison avec Muhammad Ali Al-Arawi pour un	• Député du Peuple pour la session 2019-2024

				Condamné à 4 ans de prison ferme pour l'avoir accusé de vol de dossiers judiciaires. • Un clip vidéo dans lequel Al-Sahbi Al-Omari attaque feu Beji Caid Essebsi 2 ans de prison avec Muhammad Ali Al-Arawi pour un enregistrement audio dans lequel il m'a avoué qu'il y avait des partis qui ont ému Ansar. • La charia contre la commission d'assassinats	enregistrement audio dans lequel il m'a avoué qu'il y avait des parties qui ont poussé Ansar Al-Sharia à commettre les assassinats	
29	Mohamed Al-Afas	• Libération et dossiers en cours	-----	-----	• Dans le contexte de la participation à distance à une session parlementaire légitime le 30 mars 2022	• Leader de la Coalition Dignité et Représentant du Peuple pour la session 2019-2024
30	Maher Medhioub	• Procès en cours	-----	-----	• Dans le contexte de la participation à distance à une session	• Vice-Président de la Chambre des Représentants du Peuple pour la session 2019-2024

					parlementaire légitime le 30 mars 2022	
31	Fathi Al-Beldi	• Suspension	-----	-----		• Un responsable de la sécurité a été mis à la retraite obligatoire après le coup d'État
32	Hala Gharbia	• Un Recherché et une Carte d'arrestation internationale	-----	• 220 ans d'emprisonnement	• Cybercriminalité au sens du décret 54, formant une alliance terroriste dont le but est de modifier la structure de l'État, de conspirer contre la sécurité de l'État et d'appeler les habitants à s'entre-tuer. • Chèques de la société Cactus Broad	-----
33	Mokdad Mejri	• Recherché	-----	-----	• Complot contre la sécurité de l'État	• Journaliste
34	Ghofran Binous	• Recherché	-----	-----	• Enrichissement illicite et blanchiment d'argent	-----
35	Sami Essid (Director of the Zitouna channel)	• Recherché	-----	• Des peines de prison, des poursuites judiciaires, des amendes d'environ 4 milliards, le gel de tous	• Incitation des médias et propagation du chaos et des péchés sur la base de plaintes antérieures du Haika dissous	• Journaliste et directeur d'Al-Zaytouna TV, la seule chaîne d'opposition en Tunisie

				les comptes bancaires personnels de lui et des membres de sa famille, le gel de tous ses biens et meubles et la privation de passeport pendant deux ans.		
36	Borhane Bsaies	•	11/05/2024	• 8 mois	• Décret 54	• Médias
37	Lotfi Mraihi	• Suspension	03/07/2024	-----	• Élaboration de recommandations pour les élections de 2024, décret 54.	• Secrétaire général du Parti républicain du peuple et ancien candidat à la présidentielle
38	Sihem Ben Sedrine	• Prisonnier et arrestation	01/08/2024	-----	• Accusations dans le contexte de sa gestion de l'Autorité et du rapport final de l'Autorité	• Ancien Président de la Commission Vérité et Dignité
39	Abdelmajid Ezzar	• Suspension	08/05/2023	-----	• Dans le cadre de sa gestion de l'Union des Paysans	• Ancien président du Syndicat des Paysans
40	Wadii Jarii	• Procès en cours	26/10/2023	-----	• Accusations liées à sa gestion de la Ligue tunisienne de football	• Ancien Président de la Ligue Tunisienne de Football

41	Mohamed Ali Laroui	• Procès en cours	-----	• Condamné à deux ans d'emprisonnement	• Condamné à 2 ans de prison dans le cas de Maher Zaid, sur la base d'un enregistrement audio. Affaire de complot.	-----
42	Khawla Boukriem	• Suspension	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Sur le fond de son travail journalistique	• Journaliste
43	Lotfi Zitoun	• Libérer	-----	-----	• « Former une alliance terroriste » et « conspirer contre la sécurité de l'État ».	• Ancien Ministre
44	Youssef Chahed	• Recherché • Carte d'arrestation internationale	-----	-----	• « Former une alliance terroriste » et « conspirer contre la sécurité de l'État ».	• Ancien Premier Ministre
45	Nadia Akacha	• Recherché • Carte d'arrestation internationale	-----	-----	• « Former une alliance terroriste » et « conspirer contre la sécurité de l'État ».	• Ancien directeur du bureau présidentiel
46	Mariem Sassi	• Recherché • Carte d'arrestation internationale	-----	• 8 mois d'emprisonnement	• Décret 54	• Leader du Parti Destourien Libre

47	Hattab Ben Othman	• Affaires en cours et peines de prison accomplies	-----	• 14 ans de prison	-----	• Ancien Président du Syndicat des Agents et Employés de la Justice
48	Chahrazad Akacha	• Suspension		• 8 mois de prison et 2000 dinars d'amende.	• Cinq affaires pour les mêmes chefs d'accusation : formation d'une alliance terroriste dont le but est de changer la structure de l'État et affaire brutale contre le Président de la République · Conspiration contre la sécurité intérieure et extérieure de l'État et appel aux habitants à s'entre-tuer · Terrorisme et blanchiment d'argent	• Journaliste
49	Mourad Zghidi	• Elle fait l'objet d'une enquête et une carte d'arrestation internationale a été délivrée contre elle.	05/2024	• 8 mois	• Décret 54	• Journaliste

50	Cherifa Riahi	• Suspension	08/05/2024	_____	• Blanchiment d'argent	_____
51	Amer Ayad	• Prisonnier	03/10/2021	• Deux mois	• Commettre un acte ignoble contre le Président de la République et porter atteinte à la dignité et à la réputation de l'armée	• Un journaliste avec un cas militaire
52	Mohamed Salah Boualag	• Compléter la peine de prison et une affaire en cours	_____	_____	_____	_____
53	Mohamed Mzoughi	• Il a été libéré	_____	_____	_____	_____
54	Samir Hannachi	• Suspension et problèmes persistants	05/06/2023	_____	• Commettre le délit d'agression visant à altérer le corps de l'État, complot...	• Ancien conseiller du Premier ministre
55	Mohamed Amine Chikhari	• Suspension	09/09/2023	_____	• Accusations liées à ses fonctions d'ancien ministre	• Ancien Ministre de l'Industrie
56	Adel Mejri	• Problèmes actuels avec une carte de récupération internationale	_____	_____	• Complot contre la sécurité de l'État	• Militant international des droits de l'homme et vice-président de l'Association des victimes de la torture à Genève

57	Habib Ben Sidhem	• Une affaire en cours	-----	-----	• Complot contre la sécurité de l'État	• Leader de la Coalition Dignité et Représentant du Peuple pour la session 2019-2024
58	Abdennacer Nait-Liman	• Recherché • Carte d'arrestation internationale	-----	-----	• Complot contre la sécurité de l'État	• Président de l'Association des Victimes de Torture à Genève
59	Rafiq Abdessalam	• Recherché • Carte d'arrestation internationale	-----	• Emprisonnement pendant 5 ans avec mise en œuvre urgente	• Complot et attribution d'une affaire désespérée au Président de la République. • Téléchargés à partir de blogs et de clips vidéo sur les réseaux sociaux par tous les suspects d'être Al-Mundhir Al-Zanaidi, Rafik Bouchlaka, Anis Ben Daou et Thamer Badida, le dont le but était de semer le chaos et la terreur parmi les citoyens, de créer la confusion, de perturber le déroulement du processus électoral et de saper le prestige de	• Ancien ministre des Affaires étrangères • Condamné à 3 ans de prison par contumace dans deux affaires • Aucune décision n'a été rendue dans les autres affaires

					l'État et de ses institutions. • Diffuser de fausses nouvelles et insulter les autres via les sites de réseaux sociaux	
60	Mohamed Al-Hamdi	• Procès en cours	-----	-----	• Complot	• Ancien leader du Mouvement Démocratique et ancien ministre
61	Mondher Zenaidi	• Recherché • Carte d'arrestation internationale	-----	-----	• L'affaire du complot contre la sécurité de l'État • Le téléchargement de billets de blog et de clips vidéo sur les plateformes de médias sociaux, dont le but était de semer le chaos et la terreur parmi les citoyens, de semer la confusion, de perturber le déroulement du processus électoral et de porter atteinte au prestige de l'État et ses institutions.	-----
62	Abdelatif Mekki	• Assignation à résidence	-----	-----	• Frais liés aux mentions électorales	• Secrétaire général du Parti Travaille et Réalisation

63	Abdallah Said	• Détenu	12/11/2024	_____	• Obtenir des financements étrangers pour aider les immigrants	_____
64	Iyadh Bousselmi	• Détenu	08/05/2024	_____	• Blanchiment d'argent	_____
65	Mohamed Juweiyou	• Détenu	08/05/2024	_____	• Blanchiment d'argent	_____
66	Mustapha Jammali	• Détenu	05/2024	_____	• Hébergement illégal d'étrangers et obtention d'argent de l'étranger	_____
67	Abdelrazak Karim	• Détenu	05/2024	_____	• Hébergement illégal d'étrangers et obtention d'argent de l'étranger	_____
68	Ahmed Gaaloul	• Recherché	_____	_____	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Ancien Ministre
69	Abdelkarim Slimane	• Suspension	_____	_____	_____	_____
70	Mehdi Thabet	• Suspension	_____	_____	_____	_____
71	Bassam Thabet	• Suspension	_____	_____	_____	_____
72	Al-Haj Abdelrahman	• Suspension	26/11/2024	_____	_____	_____

	Ben Said Chaâbani					
73	Salah Atiya	• A fini la peine de prison et a été libéré	11/06/2022	• 3 mois et 5 jours	• Commettre un acte ignoble contre le Président de la République • Porter atteinte au prestige de l'institution militaire • Porter atteinte au moral de l'armée nationale • Inciter la population à se battre entre elle • Déclarer quelque chose qui modifierait la structure de l'État • Utiliser les médias sociaux pour insulter autres • Diffamation d'un agent public et affirmation de mensonges contre lui	• Un journaliste avec un cas militaire
74	Imed Daimi	• Recherché	-----	• Peines d'un an et demi et autres dispositions	• Création de recommandations, Décret 54	• De nombreuses problématiques s'y rapportent

75	Zied Hechmi	• Affaires en cours et jugement par contumace	-----	• Emprisonnement par contumace	• Complot contre la sécurité de l'État	• Leader de la Coalition Dignité et Représentant du Peuple pour la session 2019-2024
76	Khalifa Al-Qasimi	• Libéré	18/03/2022	-----	-----	• Journaliste
77	Seifeddine Makhoul	• Libération • Arrestation en Algérie pour des accusations transfrontalières	20/01/2023	• Condamné à un an de prison	• C'est solitaire...	• Plus d'un cas (civil/militaire) avec décision complémentaire de ne pas exercer la profession d'avocat pendant 5 ans
78	Mohamed Boughalleb	• Suspension	22/03/2024	• Il a une peine de 8 mois et des poursuites judiciaires en cours	-----	• Journaliste
79	Monia Larfaoui	• Libérer	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Décret 54	• Journaliste
80	Al-Ayachi Al-Hamami	• Libérer	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----
81	Sonia Al-Dhamani	• Suspension	11/05/2024	• Plusieurs dispositions allant de huit mois à un an	• Décret 54 et incitation,	• Elle a été arrêtée alors qu'elle se trouvait à l'intérieur du siège de « Dar Al-Lawyer »

						après avoir été prise d'assaut par des agents de sécurité non identifiés.
82	Mehdi Zagrouba	• Libérer	13/05/2024	• Plusieurs dispositions	• Décret 54.	• Il a été arrêté à l'intérieur du siège de « Dar Al-Lawyer » après que celui-ci ait été pris d'assaut par des membres des forces de sécurité non identifiés. • Il a été jugé devant la justice militaire et judiciaire.
83	Abou Yaareb Marzouki	• Libérer	-----	• Incitation et imputation d'une affaire ignoble au Président de la République	• Condamné à un an de prison en attendant le prononcé de sa peine	• -----
84	Abdelaziz Al-Tamimi	• Une affaire en cours	-----	-----	• Concernant le cas de Hamadi Al-Jabali et ses fonctions de Premier ministre	• Journaliste
85	Nidal Saudi	• Affaires libérées et en cours	-----	• Le premier dossier en cours d'enquête 20 au Tribunal de Première Instance de Tunis (l'aéroport). Le résultat : rejet de toutes les charges. • Le deuxième dossier au Tribunal Militaire de	• Le premier dossier en cours d'enquête 20 au Tribunal de Première Instance de Tunis (l'aéroport). Le résultat : rejet de toutes les charges. • Le deuxième dossier au Tribunal Militaire de Tunis	• Leader de la Coalition Dignité et Représentant du Peuple pour la session 2019-2024

				Tunis (l'aéroport) 4 mois de sursis (emprisonnement suite à la délivrance). d'une carte de dépôt) par le juge d'instruction en première instance. Le résultat de l'affaire est que l'affaire n'est pas entendue. Contacter la justice en phase d'appel et commentaire du parquet sur la décision. • La deuxième affaire (session générale). • L'affaire est en cours pendant l'instruction du Doyen des Juges d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de Tunisie	(l'aéroport) 4 mois de sursis (emprisonnement suite à la délivrance). d'une carte de dépôt) par le juge d'instruction en première instance. Le résultat de l'affaire est que l'affaire n'est pas entendue. Contacter la justice en phase d'appel et commentaire du parquet sur la décision. • La deuxième affaire (session générale). L'affaire est en cours pendant l'instruction du Doyen des Juges d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de Tunisie	
86	Ahmed Al-Mashreqi	• Suspension	19/04/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----

87	Saadia Mosbah	• Suspension	06/05/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----
88	Chaima Issa	• Il a été libéré dans une affaire après avoir purgé sa peine de prison et s'être vu interdire de voyager	22/02/2023	• 6 mois d'emprisonnement avec sursis dans un cas, et dans un autre cas, le jugement n'a pas été rendu	• Conspiration et attribution d'une affaire désolée au Président de la République, Décret 54.	• Affaires portées devant la justice judiciaire et autres devant la justice militaire
89	Amine Messaoui	• Il a été libéré après la fin de sa peine de prison et des affaires en cours	-----	• 4 mois d'emprisonnement	• 2 dossiers avec peines de prison ont été mis en œuvre	• Leader de la Coalition Dignité et Représentant du Peuple pour la session 2019-2024
90	Lazhar Akremi	• Libération et dossiers en cours	13/02/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Ancien Ministre
91	Mohamed Khalifi	• Recherché • Carte d'arrestation internationale	-----	• Peine de 6 mois	• Complot	• Leader de la Coalition Dignité et Représentant du Peuple pour la session 2019-2024

92	Nourreddine Al-Arbaoui	• Libérer	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Un leader du mouvement Ennahda
93	Rached Khiari	• Suspension	03/08/2022	• Plusieurs dispositions	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Il a quitté la prison après avoir purgé sa peine alors qu'il souffrait d'un cancer après avoir souffert de plusieurs maladies de peau en prison et n'avoir pas reçu de traitement. Puis il a été renvoyé en prison pour purger une nouvelle peine dans une autre affaire.
94	Riadh Chaibi	• Libérer	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----
95	Mehdi Ben Gharbia	• Suspension	20/10/2021	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Plus d'un cas
96	Mohamed Ali Boukhatem	• Suspension	09/09/2024	• La décision n'a pas été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----
97	Moncef Al-Amdouni	• Suspension	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au	-----

					Président de la République	
98	Abdelatif Al-Aloui	• Libérer	03/10/2021	• 3 mois d'emprisonnement	• Décret 54 et ses fonctions de député	-----
99	Mosab Al-Gharbi	• Suspension	14/07/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----
100	Mohamed Ghannoudi	• Suspension	14/07/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Suspension dans le cadre de deux dossiers, dont l'un a été suspendu avant son ouverture par le ministère public
101	Habib Ellouze	• Suspension	14/09/2022	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----
102	Naji Jalloul	• Libéré et affaire en cours devant la justice antiterroriste	-----	• Aucune décision n'a été rendue	-----	• Ancien ministre de l'Éducation
103	Mohamed Ben Salem	• Libérer	03/03/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Après sa libération, il a été assigné à résidence

104	Mohamed Frikha	• Suspension	12/09/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Dossiers complotistes et financiers	• Plus d'un cas
105	Said Al-Ferjani	• Suspension	01/03/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Plus d'un cas
106	Riadh Bettaieb	• Suspension	23/02/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Des poursuites ont été engagées contre lui après son arrestation et son interdiction de voyager : l'affaire suivra
107	Youssef Al-Nouri	• Suspension	19/04/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	• Il a été suspendu après qu'une proposition qu'il a soumise affirmant la nécessité d'éduquer politiquement les citoyens et de lutter contre le coup d'État a été trouvée.
108	Mohamed Kaloui	• Suspension	09/09/2024	• La décision n'a pas été rendue	• Complot	• Il a été suspendu après avoir atteint son calendrier de réunions sur la justice transitionnelle et de reprise des sessions judiciaires.
109	Mohamed Jemaai	• Suspension	09/09/2024	• La décision n'a pas été rendue	• Complot	• Il a été suspendu après avoir atteint son calendrier de réunions sur la justice transitionnelle et de reprise des sessions judiciaires.
110	Chatha Haj Mubarak	• Suspension	-----	• Aucune décision n'a encore été rendue	• Cas d'installation	• Journaliste

111	Al-Ayachi Zammal	• Suspension	02/09/2024	• Les peines de prison ont jusqu'à présent atteint 35 ans	• Falsification des mentions électorales	• Candidat officiel à la présidentielle 2024
112	Ghassan Ben Khalifa	• Procès en cours	-----	-----	• Affaire de complot	• Journaliste
113	Lazhar Longou	• Suspension	21/07/2022	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	-----
114	Abdelkarim Al-Abidi	• Suspension	11/09/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Par rapport à son travail	• Un responsable de la sécurité a été mis à la retraite obligatoire après le coup d'État
115	Abir Moussi	• Suspension	04/10/2023	• Plusieurs peines de prison ont été prononcées	• Atteinte aux données personnelles	• Plusieurs problématiques s'y rapportent
116	Safinaz Ben Ali	• Suspension	16/06/2022	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	-----
117	Ahmed Mouha	• Libérer	-----	-----	• Complot sous enquête	• Leader de la Coalition Dignité et Représentant du Peuple pour la session 2019-2024
118	Fakhreddine Chlig	• Recherché	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----

119	Bechir Yousfi	• Recherché	16/06/2022	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Après que le parquet l'a placé en détention, le juge d'instruction l'a libéré, puis la chambre d'accusation a délivré une nouvelle carte de dépôt.
120	Hassan Al-Meddeb	• Libérer	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• En relation avec la comptabilité d'une association de développement	-----
121	Lamia Jendoubi	• Suspension	05/07/2022	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	-----
122	Adel Daddaâ	• Recherché	22/06/2022	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• De nombreuses affaires lui étaient liées. · Après sa libération par le juge d'instruction, d'autres cartes de caution ont été délivrées contre lui.
123	Al-Majoul Ali	• Recherché	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	-----
124	Ridha Al-Barouni	• Recherché	-----	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• De nombreuses problématiques s'y rapportent
125	Mustapha Khedher	• Recherché	-----	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Après avoir purgé sa peine, il a été poursuivi pour le même fait et compte plusieurs dossiers
126	Taher Boubehri	• Recherché	-----	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	• Un certain nombre de questions s'y rapportent

127	Moaz Al-Khraiiji	• Recherché	-----	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	• De nombreuses problématiques s'y rapportent
128	Jamal Al-Barouni	• Suspension	-----	• Attribuer une affaire désolée au Président de la République, complot	• Aucune décision n'a été rendue	-----
129	Ali Al-Nafati	• Libérer	16/09/2023	• Attribuer une affaire désolante au Président de la République	• Aucune décision n'a été rendue	-----
130	Haitham Al-Bazrati	• Libérer	16/09/2023	• Attribuer une affaire désolante au Président de la République	• Aucune décision n'a été rendue	-----
131	Hamza Al-Akari	• Libérer	16/09/2023	• Attribuer une affaire désolante au Président de la République	• Aucune décision n'a été rendue	-----
132	Ali Jaballah	• Libérer	03/01/2024	• Complot...	• Aucune décision n'a été rendue	-----
133	Mohamed Zantour	• Libérer	-----	• Décret 54		-----
134	Samir Sassi	• Une affaire en cours	-----	-----	• Complot et appartenance à une organisation terroriste	• Journaliste correspondant de la chaîne qatarie Al Jazeera

135	Raja Al-Taboubi	• Libérer	09/03/2024	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____
136	Adel Chebbi	• Libérer	09/03/2024	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____
137	Farid Al-Madini	• Libérer	09/03/2024	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____
138	Mohamed Ali Azizi	• Recherché	_____	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____
139	Kamal Al-Badawi	• Suspension	_____	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	• De nombreuses problématiques s'y rapportent
140	Belkacem Hassan	• Libérer	18/04/2023	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____
141	Mohamed Al-Goumani	• Libérer	18/04/2023	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____
142	Abdallah Al-Skheiri	• Libérer	18/04/2023	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____
143	Mohamed Cheniba	• Libérer	17/04/2023	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____
144	Seddik Al-Makni	• Libérer	17/04/2023	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____
145	Ridha Idris	• Recherché	_____	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____
146	Ezzeddine Garrad	• Libérer	12/09/2024	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	_____

147	Kamal Al-Said	• Libérer	-----	• Complot	• Aucune décision n'a été rendue	-----
148	Monji Al-Dhawadi	• Recherché	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----
149	Kamal Al-Aifi	• Recherché	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	-----
150	Abdelfattah Al-Taghouti	• Libérer	21/08/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot et attribution d'une affaire désolée au Président de la République	-----
151	Walid Al-Jallad	• Suspension	15/02/2023	• Aucune décision n'a été rendue	• Dossier financier	-----
152	Tawfiq Ammar	• Suspension	09/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
153	Monia Al-Messaoui	• Libérer	09/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
154	Mohamed Salah Bouaab	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

155	Adel Tabini	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
156	Saïd Souli	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
157	Abdelkarim Al-Acheb	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
158	Abdelkarim Al-Waslati	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
159	Lotfi Rebai	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
160	Salah Eddine Al-Hechri	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
161	Marouan Sari	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
162	Mohamed Al-Nasri	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
163	Al-Dhawi Hamdi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

164	Boubaker Hamdi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
165	Wissam Saidiya	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
166	Chaaban Dbeish	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
167	Ezzeddine Mansouri	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
168	Noureddine Jendoubi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
169	Saïd Belsaoud	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
170	Moncef Al-Louzi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
171	Naji Qaâllich	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
172	Hamadi Chebili	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

173	Zohir Latif	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
174	Salem Brahem	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
175	Ammar Ghoul	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
176	Fawzi Ben Khidher	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
177	Majdi Mabrouk	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
178	Mohamed Eid Abidi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
179	Chokri Latif	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
180	Kamal Al-Mabrouk	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
181	Rachid Ben Fraj	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

182	Salem Belkacem	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
183	Amer Boukhreiss	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
184	Abdelhakim Chebbeh	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
185	Yassine Essafi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
186	Raouf Souka	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
187	Mansour Al-Ahmar	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
188	Abdessattar Dbib	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
189	Lotfi Al-Hanashi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
190	Nabil Obeidli	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

191	Taher Al-Kehili	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
192	Ali Al-Ajili	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
193	Jalal Shaaban	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
194	Hatem Al-Hamrouni	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
195	Hadi Aloui	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
196	Hassan Qassa	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
197	Abdelkarim Bouhajeb	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
198	Mohamed Bechir Khodhri	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
199	Mourad Arouq	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

200	Najwa Soumri	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
201	Nourreddine Harbaoui	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
202	Mourad Al-Khadimi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
203	Rached Souileh	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
204	Abdelaziz Al-Sherif	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
205	Mohamed Maslahi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
206	Tawfiq Al-Trabelsi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
207	Walid Al-Ghadhab	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
208	Al-Mouldi Mannaai	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

209	Rached Ben Said	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
210	Abdelhamid Souli	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
211	Mustapha Al-Chetioui	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
212	Belaid Al-Channoufi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
213	Habib Al-Dhaif	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
214	Taher Qadriya	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
215	Mohamed Al-Saeidi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
216	Naïla Al-Jedidi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
217	Abdelkarim Zarrouq	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

218	Monji Jabir	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
219	Kamal Chaairat	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
220	Taher Rahmani	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
221	Hadi Boussalhi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
222	Kamal Al-Dhib	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
223	Rabii Amara	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
224	Lotfi Saoudi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
225	Abdelhamid Hebheb	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
226	Kamal Asadi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

227	Khaled Al-Kout	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
228	Ibrahim Hamidi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
229	Moez Aifaoui	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
230	Ali Ramdhani	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
231	Hussein Trabelsi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
232	Nasser Al-Hakkiri	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
233	Hussein Al-Hamami	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
234	Dawadi Al-Rajhi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
235	Majid Al-Gaidi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

236	Mohamed Al-Gaidi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
237	Laroussi Abbas	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
238	Rabii Rajeb	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
239	Jamal Sidhem	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
240	Mohamed Al-Douzi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
241	Massoud Al-Ayeb	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
242	Massoud Ben Ali	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
243	Lazhar Al-Qassar	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
244	Habib Ben Hamed	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

245	Abdelkader Al-Ferjani	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
246	Ali Ferj	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
247	Mohamed Nejib Al-Zaher	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
248	Ayad Ben Saïd	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
249	Nabil Obeidli	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
250	Majdi Al-Talili	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
251	Sghir Al-Jebali	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
252	Mohamed Al-Hadhili	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
253	Khaled Al-Fadhlawi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

254	Afif Malek	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
255	Ali Hamzaoui	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
256	Najm Eddine Sohail	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
257	Ali Othman	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
258	Ayad Al-Chaibi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
259	Khaled Mabrouk	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
260	Mohamed Ismail Hamdi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
261	Khadija Salah	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
262	Slim Al-Wakeel	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle

263	Lotfi Kamoun	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
264	Aymen Bouganmi	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
265	Tarek Misrati	• Libérer	12/09/2024	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
266	Leila Zitouni	• Recherché	-----	• Aucune décision n'a été rendue	• Complot	• Un groupe fermé pour préparer les séances de justice transitionnelle
267	Sidki Laabidi	• Suspendu	25/12/2024	• Une année de prison	• Discours du sermon du vendredi	• Il a été suspendu suite à un discours dans le sermon du vendredi.
268	Chaker Tis	• Suspendu	03/01/2025			• Le père de la sœur Jawhara Tis • Initialement, dans des articles réguliers, ils ont considéré que c'était un "acte brutal" et d'autres ont célébré la révolution en Syrie. Après une famille d'antiquités historiques accrochées dans sa maison, ils ont été considérés comme des armes blanches et noires.
269	Bayrem Tis	• Suspendu	03/01/2025			• Le Frère de la sœur, Jawhara Tis • Initialement, dans des articles réguliers, ils ont considéré que c'était un "acte brutal" et d'autres ont célébré la

						révolution en Syrie. Après une famille d'antiquités historiques accrochées dans sa maison, ils ont été considérés comme des armes blanches et noires.
271	Mohamed Ibrahim Chouchen	• Jugement de la Cour	15/01/2025	• 4 Mois	• Pour des publications sur Facebook	• Comparaitre devant la paroisse de Kébili sur le sens du chapitre 24 du décret no 54 de 2022

Plaintes déposées par l'Association des Victimes de Torture au nom des détenus en Tunisie

L'Association des Victimes de Torture a porté le cas des parlementaires tunisiens devant l'Union interparlementaire après la décision anticonstitutionnelle de suspendre les activités du parlement et après que les autorités tunisiennes aient poursuivi les parlementaires devant les tribunaux militaires. L'association s'est également efforcée de servir de pont entre les parlementaires et la Commission des droits de l'homme de l'Union interparlementaire, en les encourageant à déposer des plaintes auprès de l'UIP, ce qui a été fait puisque plus de 50 parlementaires ont déposé une plainte.

Le 15 septembre 2021, l'Association des Victimes de Torture à Genève, aux côtés de la Fondation Al-Karama, a adressé une lettre au Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire concernant la situation de M. Anwar Maarouf, ancien ministre des Technologies de l'information et de l'Économie numérique, et de M. Yosri Dali, député pour la législature 2019-2024, lorsqu'ils ont été placés en résidence surveillée entre le 5 et le 18 août, 2021.

Le 26 novembre 2021, M. Maher Madhioub, Assistant du Président du Parlement tunisien et chargé des Médias et de la Communication, a déposé une plainte auprès du **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme par l'intermédiaire de Mme Nada Nashif**. Par ailleurs, M. Adel Mejri, vice-président de l'Association des Victimes de Torture, a déposé une plainte orale contre ceux qui ont menacé de mort l'un des invités de l'association, un député tunisien, lors d'une conférence de presse tenue par l'association au Club suisse de la presse. L'association a également souligné le retour du régime putschiste à **des pratiques similaires à celles de l'ère Ben Ali, ciblant les militants des droits de l'homme à l'étranger, notamment à Genève, et les harcelant.**

Le 8 janvier 2022, l'Association des Victimes de Torture à Genève, ainsi que quatre organisations internationales de défense des droits de l'homme, ont

déposé une plainte contre le **président du régime putschiste et Taoufik Charfeddine**, chargé du ministère de l'Intérieur, devant les instances internationales aux Nations Unies à Genève.

Le 8 mars 2022, l'Association des Victimes de Torture a organisé une conférence de presse spéciale concernant la plainte déposée contre le **bâtonnier Abderrazak Kilani**.

Le 6 février 2023, l'association, en collaboration avec la Fondation Al-Karama à Genève, a déposé une plainte auprès du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats concernant le **juge Bechir Akremi**, en réponse aux poursuites systématiques et arbitraires dont il a fait l'objet.

Le 5 décembre 2023, l'Association des victimes de la torture en Tunisie, en collaboration avec l'association Al-Karama, a soumis au Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire un dossier concernant la situation de M. Rached Ghannouchi, président du Parlement tunisien et leader du mouvement Ennahda, après qu'il a été condamné le 15 mai 2023 à un an de prison pour « apologie du terrorisme ».

L'Association des Victimes de Torture à Genève informe l'opinion publique tunisienne qu'après avoir organisé de nombreuses manifestations et conférences de presse, et après avoir rencontré et correspondu avec plusieurs responsables de l'Union interparlementaire, **les plaintes ont été admises. La plainte concernant l'arrestation et la détention arbitraires du député Noureddine Bhiri a également été acceptée.** Il convient de mentionner que le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats avait prévu une mission de surveillance en Tunisie pour enquêter sur la situation des parlementaires le 26 février 2023. Cependant, les autorités tunisiennes ont rejeté cette initiative.

[Pour consulter les plaintes, cliquez ici.](#)





Recommandations

L'Association des Victimes de Torture à Genève, après avoir constaté les terribles violations exposées dans son rapport annuel, et commises à l'encontre de personnalités politiques, civiles, des droits de l'homme et des médias ainsi que leurs familles, connues pour leur militantisme contre la tyrannie, et après avoir établi que les renvois judiciaires à la suite du coup d'État du 25 juillet 2021 ne remplissent pas les conditions minimales d'un procès équitable, recommande et rappelle ce qui suit :

1. Les recommandations et décisions adressées à l'État tunisien dans le cadre de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques doivent être respectées et mises en œuvre dans les domaines pertinents.
2. Les recommandations et résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme et adressées à l'État tunisien lors de la session 41/2022 (du 07 au 18 novembre 2022) dans le cadre de la présentation du rapport périodique universel sur la Tunisie doivent être mises en œuvre, appliquées et respectées.
3. La torture est un crime strictement interdit par tous les instruments de l'ONU et internationaux. Elle ne peut être justifiée en aucune circonstance et fait partie du droit international coutumier. La torture est un crime imprescriptible.
4. On entend par torture tout acte qui entraîne une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, infligées intentionnellement à une personne dans l'intention d'obtenir de cette personne ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir ou de punir une tierce personne d'un acte qu'elle a commis ou qu'une tierce personne est soupçonnée d'avoir commis, l'intimider ou la contraindre, ou faire pression sur une tierce personne, ou lorsque cette douleur ou ces souffrances sont infligées pour quelque raison que ce soit, fondée sur une discrimination de quelque nature que ce soit, ou est approuvée ou acceptée par un agent public ou toute autre personne agissant à titre officiel.
5. Les engagements internationaux de la Tunisie exigent de ses agents qu'ils respectent le droit des victimes de torture, de leurs familles et de la société de connaître la vérité sur les violations des droits humains et les atteintes à la dignité humaine et à l'intégrité physique.
6. Les recommandations et décisions adressées à l'État tunisien et à tous les États ayant ratifié la Convention contre la torture et son Protocole facultatif considèrent à l'unanimité que l'amnistie pour les crimes de torture est une forme d'impunité.

7. Les autorités tunisiennes doivent libérer tous les détenus politiques, les journalistes, les jeunes et les blogueurs victimes du décret n° 54 de la honte, et assumer les conséquences de la privation de leur liberté. À la tête de ces prisonniers figurent le symbole du pouvoir législatif, M. Rached Ghannouchi, président de l'Assemblée des représentants du peuple pour la session 2019-2024, et le juge Bechir Akremi.
8. La nouvelle arrestation de politiciens et de militants de la justice transitionnelle connus sous le nom de G120 qui ont sacrifié leur jeunesse pendant la tyrannie des époques Bourguiba et Ben Ali, et qui ont maintenant dépassé la sixième décennie de leur existence, et l'arrestation et le procès de journalistes pour leurs médias et leurs activités journalistiques sont une faute morale indélébile.
9. Les familles des victimes sont particulièrement invitées à documenter toutes les violations commises à l'encontre de leurs proches et à ne pas céder au harcèlement policier et judiciaire dont ils pourraient faire l'objet.
10. La persistance de l'autorité de facto à maltraiter les détenus, en particulier les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques, constitue un crime contre l'humanité et un mépris total des conventions et traités internationaux pertinents, ce qui la rend pleinement responsable de toute complication médicale ou psychologique causée par les abus systématiques auxquels ils sont soumis, tant qu'ils ne seront pas libérés.



Palestine

Conditions de détention des prisonniers et des détenus après le 7 octobre 2023

Bien que les actes criminels à l'intérieur des prisons israéliennes n'aient pas commencé le 7 octobre 2023, leur rythme et leur nature se sont considérablement intensifiés, d'autant plus que le gouvernement actuel de Netanyahu est considéré comme le plus arrogant et le plus extrémiste parmi ses prédécesseurs. D'une manière générale, les crimes et les violations commis à l'encontre des prisonniers et des détenus palestiniens dans les centres de détention et les prisons de l'occupation à Gaza et en Cisjordanie occupée peuvent être résumés sous les rubriques suivantes :

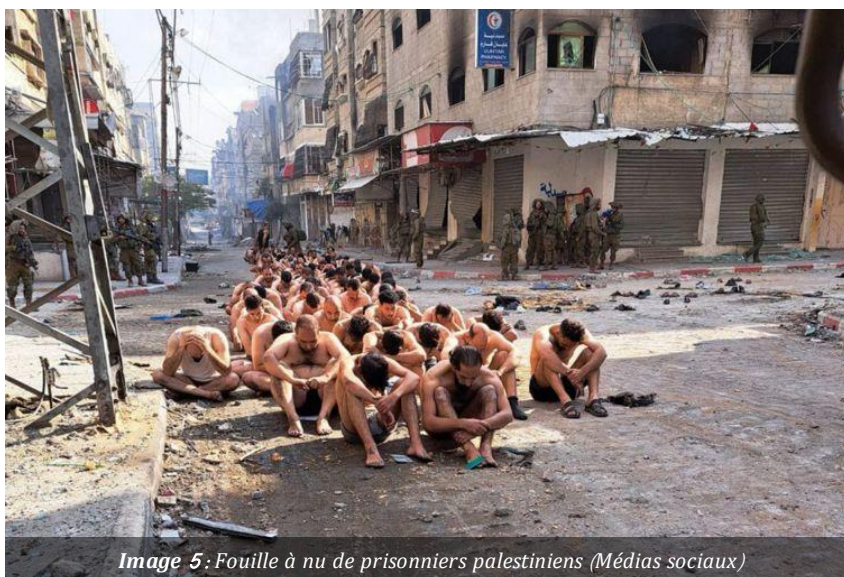


Image 5: Fouille à nu de prisonniers palestiniens (Médias sociaux)

Les soldats de l'occupation fouillent intentionnellement à nu les prisonniers palestiniens lorsqu'ils les transfèrent des centres de détention vers les prisons. Les témoignages recueillis par l'Association des Victimes de Torture à Genève confirment que les prisonniers sont entièrement

déshabillés à l'extérieur de la prison sous prétexte d'une fouille, ainsi que lors des transferts, où ils sont contraints d'adopter des postures dégradantes et indécentes.

Les inspections de sécurité sont devenues un outil pour humilier et intimider les prisonniers, impliquant des passages à tabac sévères, la plupart des prisonniers souffrant d'ecchymoses et de fractures aux bras, aux jambes et aux côtes, ainsi que de dents cassées.

Les administrations des prisons et des centres de détention ont adopté une politique de famine systématique, avec des portions alimentaires très petites et de mauvaise qualité, dont certaines sont impropres à la consommation. Cela a fait perdre entre 25 et 35 kilogrammes à la majorité des prisonniers.

Les unités de répression maltraitent délibérément les prisonniers en mettant leur tête dans les toilettes. Les prisonniers sont également tenus d'adopter une certaine position, de s'agenouiller et de se pencher pendant le « décompte » afin de les humilier et de les intimider.

La surpopulation carcérale s'aggrave sans précédent, de nombreux prisonniers dormant à même le sol sans matelas ni couvertures, privés des produits de première nécessité.

Tous les détenus de Gaza sont maintenus sous le régime de la disparition forcée. À ce jour, l'occupation refuse de divulguer toute donnée les concernant. Compte tenu de ce crime, les risques pour leur sort et leur vie augmentent à la lumière de la multiplication des témoignages et des rapports sur les droits de l'homme concernant la torture et l'exécution de détenus de Gaza au cours de la période écoulée.

Selon un rapport de l'ONU publié le 19 février 2024, les exécutions systématiques, actes de torture et agressions sexuelles se sont multipliés. D'après les témoignages de prisonniers libérés, les soldats de l'occupation ont commis des crimes et des agressions sexuelles, notamment en immobilisant des prisonniers dans certaines positions et en relâchant des chiens dressés pour qu'ils se livrent à des actes sexuels avec les prisonniers



Image 6 : Abus des prisonniers dans les prisons (Médias sociaux)

alors qu'ils sont menottés.

Disparitions forcées de prisonniers, en particulier de prisonniers de Gaza

Bien que les statistiques israéliennes indiquent que le nombre de prisonniers palestiniens soumis à des disparitions forcées dépasse les 849 détenus, l'État occupant a

reconnu leur présence dans ses camps et ses prisons. Le Centre Al-Mezan pour les droits de l'homme estime que plus de 1 600 prisonniers palestiniens sont en état de disparition forcée. Ils sont traités en vertu d'une loi israélienne appelée « combattant illégal », qui les soustrait à la surveillance des organisations de défense des droits de l'homme et des organisations internationales, qui ne peuvent pas savoir où ils ne se trouvent ni leur rendre visite. Ainsi, Israël continue de violer la déclaration internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui stipule que « les disparitions forcées constituent une violation du droit international et doivent être interdites en toutes circonstances. La déclaration souligne que toute victime a le droit de connaître la vérité sur les circonstances de sa disparition ».

Il est important de noter que la disparition forcée, en tant que forme de torture en raison de la douleur et des souffrances intenses qu'elle cause aux victimes et à leurs familles, est couverte par la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En outre, les Conventions de Genève, dans le contexte des conflits armés, interdisent la disparition forcée de personnes protégées et exigent des parties belligérantes qu'elles fournissent des informations sur les détenus à d'autres parties et à des organisations humanitaires telles que la Croix-Rouge.

Les pratiques de l'occupation israélienne contre les prisonniers et les détenus palestiniens représentent une violation flagrante de la Convention contre la torture, adoptée en 1984, qui stipule qu'en aucune circonstance la torture ne doit être utilisée, et elle est catégoriquement interdite, quelles que soient les conditions de sécurité ou toute urgence politique. Les États parties sont tenus de prévenir la torture dans toutes les zones relevant de leur juridiction. Ces pratiques constituent également une violation flagrante du Pacte



Image 7 : Fouille à nu de prisonniers palestiniens (Médias sociaux)

international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui interdit le recours à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants. L'article 7 du Pacte dispose que « Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».

D'autre part, les pratiques de l'occupation susmentionnées constituent une violation des Conventions de Genève, en particulier de la quatrième Convention de Genève, qui concerne la protection des civils en temps de guerre et stipule la protection des personnes qui tombent entre les mains d'un ennemi. La torture est considérée comme une violation de cette protection. Ces pratiques contreviennent également à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui affirme l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Loi sur l'exécution des prisonniers

La discussion par la Knesset israélienne du projet de loi visant à exécuter les prisonniers palestiniens a soulevé d'importantes inquiétudes quant à sa violation des lois et des normes internationales. Cette loi extrémiste a été proposée pour la première fois en 2015, réintroduite en janvier 2017 et a reçu l'approbation de la coalition gouvernementale avant d'être adoptée par la Knesset lors de sa lecture préliminaire le 3 janvier 2018. La loi stipule que l'approbation de deux juges militaires est suffisante, l'unanimité n'étant pas requise, pour imposer la peine de mort aux prisonniers palestiniens reconnus coupables d'avoir tué des Israéliens. Il convient de noter que l'occupation a déjà procédé à des exécutions extrajudiciaires à l'encontre d'environ 250 citoyens palestiniens depuis octobre 2015. En outre, Israël a mené sa plus grande campagne d'exécutions sur le terrain contre des citoyens de la bande de Gaza lors de l'invasion terrestre de Gaza après le 7 octobre 2023.



Image 8 : Un jeune Palestinien blessé à l'avant d'un véhicule militaire à Jénine (Médias sociaux)

Détention d'enfants

L'occupation israélienne continue de détenir plus de 200 enfants palestiniens dans ses prisons, qui, après le 7 octobre 2023, font face à des mesures de représailles imposées à diverses catégories de détenus dans toutes les prisons. Dans le cadre d'une nouvelle étape de sa politique visant les enfants, Israël a modifié ses lois concernant la détention, l'interrogatoire, le procès et l'emprisonnement d'enfants palestiniens, permettant à ses tribunaux d'imposer des ordres de détention pour enquête et des peines de prison réelles à des mineurs palestiniens dès l'âge de 12 ans. Ces enfants sont également soumis à



Image 9 : Moment de l'arrestation d'un enfant palestinien en Cisjordanie (AFP)

l'emprisonnement, les charges étant élargies pour inclure tous les crimes liés à ce que l'occupation appelle le « terrorisme », qu'elle définit à sa manière, comme les jets de pierres et la participation à des manifestations, entre autres.

Détention de femmes

Selon les données, l'occupation israélienne continue de détenir 90 femmes et filles dans ses prisons, dont certaines sont soumises à une détention administrative injuste, ce qui signifie qu'elles sont détenues sans inculpation. Depuis le 7 octobre 2023, les forces d'occupation ont mené une campagne de représailles systématique de style nazi contre les prisonniers, y compris les femmes, dans les prisons, dans le but de les briser à la fois mentalement et physiquement. Cela se fait en tentant de les humilier et de dégrader leur dignité de la manière la plus brutale, dans le but de détruire leur bien-être psychologique. L'occupation s'engage également à affamer et à torturer les femmes 24 heures sur 24, à retirer les hijabs des prisonnières et à mener des fouilles à nu dégradantes dans le cadre d'une politique cohérente et systématique. Les autorités israéliennes emploient depuis longtemps ces méthodes contre les prisonniers, hommes et femmes, mais le seul changement a été l'intensification et l'escalade sans précédent de ces politiques depuis le 7 octobre 2023.

Ces violations à l'encontre des prisonnières constituent une violation du droit international humanitaire, qui garantit la protection des femmes en temps de conflit. La loi reconnaît que les femmes, en particulier, peuvent être vulnérables à certains types de violence. Ce besoin particulier de protection met l'accent sur le rôle tant que mères et souligne la nécessité de les protéger contre la violence sexuelle. L'une des principales lois à cet égard est la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), qui a été signée par 189 pays en juin 2015.



Image 10 : Arrestation d'une jeune femme palestinienne en Cisjordanie - Palestinian Media Center

Détention de corps de prisonniers

Les forces d'occupation israéliennes continuent de détenir les corps de 26 prisonniers palestiniens, y compris des prisonniers tués après le 7 octobre, dont deux sont des ouvriers de Gaza. Selon les estimations, des dizaines d'autres corps n'ont pas encore été annoncés. Le recours à la politique de détention de corps par les autorités israéliennes reflète une pratique systématique de punition collective, destinée à punir les familles des martyrs et à dissuader tout acte de résistance à l'avenir. Le corps du plus ancien martyr détenu date de 1980.

Ces pratiques inhumaines constituent une violation des Conventions de Genève, en particulier du Premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève, qui stipule que les corps des défunts doivent être traités avec respect et qu'ils doivent être enterrés avec dignité conformément aux pratiques coutumières, les lieux de sépulture étant enregistrés. En outre, la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit à la dignité humaine, qui s'étend au droit à un enterrement digne.

Exécutions de détenus sur le terrain

Depuis le 7 octobre 2023, les forces d'occupation israéliennes ont procédé à des exécutions sur le terrain de nombreux détenus palestiniens, de manière claire et explicite.

Ils ont été détenus en vue d'être interrogés, ont été soumis à la torture et ont été exécutés sur le terrain par balle, comme cela s'est produit avec les détenus de l'hôpital Shifa à Gaza. Des fosses communes ont révélé que certains corps présentaient des signes de torture, certains étaient même menottés avec des attaches en plastique.

Ces pratiques constituent une violation de la quatrième Convention de Genève de 1949, qui interdit le meurtre délibéré de civils et de prisonniers, et définit les droits des prisonniers et les obligations des États parties à leur égard. Elles constituent également une violation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui interdit le recours à la torture et aux traitements cruels, inhumains ou dégradants sous toutes leurs formes, et interdit l'utilisation d'aveux obtenus par la torture. Ces pratiques violent également le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit à la vie et interdit les exécutions, sauf dans des cas spécifiques définis par la loi.



Image 11 : Exécution sur le terrain de plusieurs détenus (Réseaux sociaux)

Activités de l'Association et campagnes de sensibilisation à la solidarité en faveur du droit des Palestiniens à Genève



Avec la participation de :

Thembeila Njekolo – Représentante de la Mission sud-africaine auprès des Nations Unies

Mustafa Barghouthi – Président de l'Initiative nationale palestinienne

Michael Fakhry – Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation

Gil Devers – Avocat et universitaire français

François Drouche – Président de l'organisation Justice et Droits sans frontières et expert juridique

Ahmed Awad – Chercheur et défenseur des droits de l'homme jordanien

Nidal Mansour – Professionnel des médias et fondateur du Centre pour la protection et la liberté des journalistes

Adel Mejri – Vice-président de l'Association des victimes de la torture

Forum international

Les droits de l'homme à la croisée des chemins... Réévaluer les engagements mondiaux et leur efficacité

2024/01/24



Manifestation

2023/04/20

2023/12/31

2023/11/25

Stand de solidarité

2024/03/08

2023/10/30

2023/10/20

2023/10/12

Réunion officielle

Mr. Francesco Motta

Chef de la branche Asie-Pacifique,
Moyen-Orient et Afrique du Nord
au Haut-Commissariat des Nations
Unies aux droits de l'homme,
représentant le Haut-Commissaire.

Sit-in sur la place des Nations Unies

2024/01/31-30-29

2024/01/24-23-22

2024/01/17-16-15

2024/01/10-09-08

Conférence de presse

L'occupation assassine des
journalistes...
Un crime sioniste pour tuer la
vérité
2023/11/29
Turkey

Visite officielle

Gustavo Gallón

Son Excellence l'Ambassadeur
et Représentant permanent de
la Colombie

Tente de solidarité sur la place Longemalle

2023/11/23	2023/12/28	2024/01/25	2024/01/18	2024/03/07	
2023/11/16	2023/12/21	2024/01/18	2024/02/15	2024/02/29	2024/02/30
2023/11/09	2023/12/14	2024/01/11	2024/02/08	2024/02/22	2024/03/23
2023/11/02	2023/12/07	2024/01/04	2024/02/01	2024/01/25	2024/01/14
2023/10/26	2023/11/30				

Tente de solidarité devant la Poste du

2024/10/16	2024/11/13	
2024/10/09	2024/11/06	2024/11/04
2024/09/25	2024/10/30	2024/10/27
2024/09/18	2024/10/23	2024/10/20

Journée de la charité

Journée de solidarité avec
Palestine

2023/12/09





